

REHABILITATION DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE DE MOUSTEY

Moustey (40)

DOSSIER ENREGISTREMENT ICPE PIECE JOINTE COMPLEMENTAIRE

Juillet 2023

Réf : A2EDEM0

N° Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	Version	Vérfié par
A2EDE MO	SI TOU	Dossier Enregistrement ICPE	Mathilde MOUSTAFIADÈS	25/07/23	Version provisoire	Patrick LACAN

A2EDEMO	SOLER IDE Toulouse	Dossier Enregistrement ICPE	Mathilde MOUSTAFIADÈS	25/07/23	Version provisoire
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	9
2	DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT	10
2.1	LOCALISATION DE LA DECHETERIE	10
2.2	CARACTERISTIQUES DE LA DECHETERIE DE MOUSTEY	13
2.2.1	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	13
2.2.2	BILAN DES DECHETS PROJETES SUR L'INSTALLATION	15
2.2.2.1	Les déchets non dangereux	15
2.2.2.2	Les déchets dangereux	16
2.2.3	CLASSEMENT ICPE DE LA DECHETERIE DE MOUSTEY	17
2.2.4	RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU CONCERNEES	18
3	NOTICE D'INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	19
3.1	INCIDENCES SUR LES EAUX	19
3.1.1	RESEAU HYDROGRAPHIQUE	19
3.1.2	CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE LOCAL	20
3.1.3	PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	21
3.1.4	ORIGINE ET GESTION DES REJETS LIQUIDES	22
3.1.4.1	Les eaux usées sanitaires	22
3.1.4.2	Les eaux pluviales collectées sur le site	22
3.1.5	INCIDENCES DU PROJET SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES	23
3.1.5.1	Impact en phase travaux	23
3.1.5.2	Impact en phase d'exploitation	24
3.1.6	INCIDENCES DU PROJET SUR LES EAUX SUPERFICIELLES	26
3.1.6.1	Impact en phase travaux	26
3.1.6.2	Impacts en phase d'exploitation	26
3.2	INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL	27
3.2.1	ETAT ACTUEL	27
3.2.2	ANALYSE DES EFFETS DE LA DECHETERIE SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES	28
3.3	INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	29
3.3.1	PAYSAGE	29
3.3.1.1	Environnement local	29
3.3.1.2	Reportage photographique présentant la zone d'implantation du projet	29
3.3.2	VISIBILITE DU PROJET	32
3.3.3	DENSITE DE POPULATION AUTOUR DU SITE ETUDIE	33
3.3.3.1	Habitations voisines	33
3.3.3.2	Installations industrielles voisines	33

3.3.4	PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER	34
3.4	NUISANCES	35
3.4.1	TRAFIC	35
3.4.2	BRUIT	37
3.4.2.1	Nuisances sonores – Rappel réglementaire	37
3.4.2.2	Sources d'émissions sonores et incidences du projet sur le bruit	37
3.4.2.3	Mesures de limitation des nuisances sonores	37
3.4.3	VIBRATIONS	38
3.4.4	AIR - ODEUR	38
3.4.5	EMISSIONS LUMINEUSES	38
4	RAISONS DU CHOIX DU PROJET	39
5	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	40
6	MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION	41
6.1	EN PHASE TRAVAUX	41
6.2	EN PHASE EXPLOITATION	41
7	GESTION DES RISQUES	43
7.1	PREAMBULE	43
7.2	IDENTIFICATION DES NOUVEAUX POTENTIELS DE DANGERS	43
7.2.1	POTENTIELS DE DANGERS EXTERNES	43
7.2.2	POTENTIELS DE DANGERS INTERNES ASSOCIES AUX ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT	43
7.3	ANALYSE DES RISQUES	44
7.3.1	PRINCIPE D'UNE ANALYSE DE RISQUES	44
7.3.1.1	Grille de cotation de l'occurrence	45
7.3.1.2	Grille de cotation de la gravité	46
7.3.2	CARACTERISATION DE LA PROBABILITE D'OCCURRENCE	46
7.3.3	CARACTERISATION DE LA CINETIQUE DES ACCIDENTS MAJEURS POTENTIELS	47
7.3.4	ESTIMATION DES CONSEQUENCES DE LA MATERIALISATION DES DANGERS	48
7.3.4.1	Définition du risque incendie et des seuils réglementaires	48
7.3.4.2	Estimation des effets thermiques pour les scénarios d'incendie	49
7.3.4.3	Caractéristiques des combustibles et hypothèses de modélisation	52
7.3.4.4	Résultats des simulations	54
7.3.4.5	Bilan : définition des zones de dangers	55
7.3.4.6	Cartographie des zones à risque incendie	56
7.4	MOYENS DE SECOURS ET MESURES PREVENTIVES	58
7.4.1	CONDITIONS D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DU SITE	58
7.4.1.1	Formation du personnel	58
7.4.1.2	Consignes et procédures	58

7.4.1.3	Prévention contre la malveillance	58
7.4.1.4	Circulation sur le site et ses abords	58
7.4.2	MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DU RISQUE D'INCENDIE	60
7.4.3	MOYENS DE LUTTE INCENDIE ET RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE	61
7.4.3.1	Besoins en eau pour les opérations de lutte contre l'incendie – guide D9	61
7.4.3.2	Moyens de lutte disponibles pour la lutte contre l'incendie	63
7.4.3.3	Moyens de rétention des eaux incendie	64

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Réseau hydrographique général	19
Figure 2 : Localisation des sites ZNIEFF par rapport à la déchèterie de Moustey	27
Figure 3 : Localisation des sites Natura 2000 par rapport à la déchèterie de Moustey	28
Figure 4 : Localisation des prises de vues (source : Géoportail)	29
Figure 5 : Prise de vue 1 - Depuis la route Richet desservant la déchèterie (source : Google street view)	30
Figure 6 : Prise de vue 2 - Entrée existante de la déchèterie (source : Google street view)	30
Figure 7 : Prise de vue 3 - Habitation la plus proche de la déchèterie (source : Google street view)	31
Figure 8 : Prise de vue 4 - Vue de l'implantation de la déchèterie depuis la route départementale RD834 (source : Google street view)	31
Figure 9 : Vue aérienne du site et de ses environs (source : Géoportail)	33
Figure 10 : Localisation du site inscrit et monuments historiques de la commune de Moustey par rapport à la déchèterie	34
Figure 11 : Comptage routier au droit du site du projet (source : conseil départemental des Landes)	35
Figure 12 : Principe de la méthode FLUMILOG	51
Figure 13 : Plan des zones à risques	57

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Horaires d'ouverture de la nouvelle déchèterie de Moustey	13
Tableau 2 : Liste projetée des déchets non dangereux admis sur la déchèterie et volumes associés	15
Tableau 3 : Liste des déchets dangereux admis sur la déchèterie de Moustey et volumes associés	16
Tableau 4 : Classement ICPE projeté de la déchèterie de Moustey	17
Tableau 5 : Masses en suspension rejetées dans les eaux de ruissellement	24
Tableau 6 : Masses de pollution dans les rejets pluviaux associés à un évènement annuel	24
Tableau 7 : Inventaire général des sites naturels remarquables et/ou protégés	27
Tableau 8 : Impact du trafic la R834 lié à l'exploitation de la déchèterie de Moustey	36
Tableau 9 : Cotation de l'occurrence	45
Tableau 10 : Cotation de la gravité pour les effets sur les personnes	46
Tableau 11 : Valeurs de référence relatives aux seuils d'effets thermiques	49
Tableau 12 : Données nécessaires pour définir la palette moyenne	52
Tableau 13 : Définition des rayons des zones de dangers pour le risque incendie	55
Tableau 14 : Détermination du débit requis	62
Tableau 15 : Détermination de volume à mettre en rétention	65

1 PREAMBULE

La Communauté de Communes Coeur Haute Lande est issue de la fusion, au 1er janvier 2017, des communautés de communes du Canton de Pissos, de la Haute Lande, et du Pays d'Albret.

Elle est composée de 26 communes pour un peu plus de 15 000 habitants, sur un territoire de 1786 km².

La Communauté de Communes Cœur Haute Landes dispose de la compétence de collecte des déchets (au niveau du Canton de Pissos).

A termes, la Communauté de Communes transfèrera l'ensemble de la compétence de collecte au syndicat de gestion des déchets de Haute Landes. Ainsi, une fois la déchèterie construite, un changement d'exploitant sera effectué au bénéfice du Syndicat d'Élimination des Déchets de la Haute Lande (S.E.D.H.L.).

Compte tenu de la proximité des déchèteries de Pissos, Moustey et Belhade la communauté de communes Cœur Haute Lande a décidé de fermer les déchèteries de PISSOS et BELHADE et de réhabiliter celle de MOUSTEY.

Notons que la déchèterie de Moustey est actuellement fermée depuis mars 2023.

L'objet du présent dossier de demande d'enregistrement concerne donc la réhabilitation de la déchèterie de Moustey pour le compte de la Communauté de Communes Coeur Haute Lande.

Cette déchèterie, située sur la commune de Moustey (40), est concernée par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et fait l'objet d'une demande d'Enregistrement, conformément aux articles R512-46-3 et R512-46-4 du Code de l'Environnement.

Les activités projetées de l'établissement seront soumises à :

- **Enregistrement pour la collecte de déchets non dangereux**, rubrique 2710-2 ;
- **Déclaration pour la collecte de déchets dangereux**, rubrique 2710-1.

2 DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 LOCALISATION DE LA DECHETERIE

La déchèterie de Moustey se situe :

- Dans le département des Landes (40),
- Sur la commune de Moustey,
- À environ 800 m au Sud du centre-ville de Moustey.

Les parcelles du projet ont les références suivantes :

- La parcelle F 261, d'une surface de 9 840m²
- La parcelle F 492, d'une surface de 2 880m²

Total 12 720m² en zone Ue de l'actuel PLU.

Le site sera grevé de 3015 m² qui seront dédiés aux services de la Communauté de Communes. Notons qu'actuellement les bâtiments existants dédiés aux services sont fermés depuis mars 2023.

L'emprise de la déchèterie représente une surface de l'ordre de 9 705 m², dont 1 200 m² dédiée à la plateforme de réception de déchets verts.

Le site est bordé par :

- Au Nord, à l'Ouest et au Sud par une forêt de pins
- A l'Est par la route Richet et une habitation.




L'accès à la déchèterie depuis le centre de Moustey et des communes voisines se fait par la route Richet, desservant la déchèterie.

Le rayon d'affiche du site de la déchèterie inclus les communes de Moustey et de Pissos.

CARTE DE LOCALISATION

ECHELLE : 1/25 000

Légende

-  Limite de site
-  Périmètre de 1 km autour des limites de site
-  Limites communales



Sources : Fond cartographique : IGN Scan 25
Topo (Métropole)

Référence client :



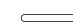



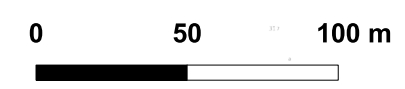
Date de réalisation :
Février 2023



PLAN DES ABORDS
ECHELLE : 1/2 500

Légende

-  Limite de site
-  Périmètre de 100 m autour des limites de site
-  Routes
-  Cours d'eau



Sources : Cadastre de la commune de Moustey

Référence client :
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CŒUR HAUTE LANDE

Date de réalisation :
Février 2023
 SOLER IDE
GROUPE VERTICAL SEA

2.2 CARACTERISTIQUES DE LA DECHETERIE DE MOUSTEY

2.2.1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

La déchèterie de Moustey réceptionne les déchets des particuliers.
Cette installation a été mise en service en 2004.

Le site sera ouvert selon les horaires suivants. Le tableau ci-dessous présente les plages horaires d'ouverture de la déchèterie.

Tableau 1 : Horaires d'ouverture de la nouvelle déchèterie de Moustey

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
/	9h à 17h	9h à 17h	9h à 17h	9h à 17h	9h à 17h

Les éléments principaux constituant la déchèterie sont les suivants :

- Un quai imperméabilisé équipé :
 - D'une partie en haut de quai constituée **de 8 quais avec bennes** permettant aux usagers de vider leurs déchets ;
 - Et d'une partie en bas de quai destinée au stockage des déchets verts sur une plateforme à plat, au stockage des DEEE, et à la circulation des poids lourds pour la rotation des bennes ;
- Présence en bas de quais d'un local dédié aux DDS, un local DEEE, des bornes à huiles, piles, batterie et du box ampoule/néons ;
- Un local gardien ainsi qu'un parking du personnel ;
- Des aires de circulation imperméabilisées des véhicules ;
- Des espaces verts en partie centrale.

Circulations sur le site

La coactivité entre les circulations liées à l'exploitation et celles des usagers sera à limiter au maximum.

Les différentes circulations à créer sont les suivantes :

- Circuit véhicule léger - VL (3,5 tonnes maximum)
- Circuit poids-lourds - PL pour l'exploitation de la déchèterie. Le circuit poids-lourds devra s'appuyer sur les plateformes existantes et devra faire l'office d'une intervention minimale.
- Les accès seront dissociés.

Une attention particulière sera portée par le maître d'oeuvre à l'optimisation des flux de circulation :

- Flux d'usagers et de véhicules d'exploitation distincts.
- La répartition des flux réceptionnés (zones de dépôt, récipients) tout au long du parcours des usagers doit être logique et annoncée clairement dès l'entrée du site.
- Des barrières ou plots seront positionnés pour guider les usagers et les empêcher d'emprunter des voies qui ne leur sont pas destinées :
 - Impossibilité d'entrer sur la zone basse de quai pour les particuliers,
 - Impossibilité d'emprunter la voie de sortie en sens inverse.

Circulations exploitant :

AZEDEMO	SOLER IDE Toulouse	Dossier Enregistrement ICPE	Mathilde MOUSTAFIADÈS	25/07/23	Version provisoire
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

Côté exploitation « déchèterie », les circulations doivent permettre :

- L'accueil et le stockage des déchets type DEEE, DDS, petits déchets, leur prise en compte et expédition vers les filières adaptées.
- La prise de poste des agents et le travail aisé des personnels.

Parkings

Le site disposera d'une zone de stationnement réservée au personnel exploitant. Le nombre de places de parking sera à proposer par la maîtrise d'oeuvre.

Locaux sociaux :

La déchèterie disposera d'un local gardien.

2.2.2 BILAN DES DECHETS PROJETES SUR L'INSTALLATION

2.2.2.1 Les déchets non dangereux

La liste projetée des déchets non dangereux sur la déchèterie et les quantités maximales de stockage sur le site est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Liste projetée des déchets non dangereux admis sur la déchèterie et volumes associés

Type de déchets : DND	Contenant	Volume utile en m ³	Nombre	Volume total en m ³
Déchets d'Éléments d'Ameublement et de literie (DEA)	Benne de 30 m ³	30	1	30
Encombrants	Benne de 30 m ³	30	1	30
Cartons	Benne de 30 m ³	30	1	30
Déchets de bois non dangereux (anciennement Bois B)	Benne de 30 m ³	30	1	30
Déchets de bois d'emballage (anciennement Bois A)	Benne de 30 m ³	30	1	30
Ferrailles	Benne de 30 m ³	30	1	30
Gravats Inertes	Benne de 12 m ³	12	1	20
Déchets verts	Zone au sol	400 m ³ en capacité maximale de stockage	1	400
Placo plâtres	Benne fermée de 14 m ³	14	1	14
Journaux-Revues-Magazines	Borne collecte apport volontaire	4	1	4
Emballage, carton, plastiques et métaux	Borne collecte apport volontaire	4	1	4
Verre bouteille	Borne collecte apport volontaire	4	1	4
Textile	Borne collecte apport volontaire	2	1	2
Capsules en aluminium	Bac roulant	0,1	1	0,1
Huiles végétales usagées	Fut de 250 litres	0,25	2	0,5
Jouets	1 Géobox de 1 m ³	1 - pour validation	1	1
Articles de bricolage et de jardin (hors outils thermiques)	1 Géobox de 1 m ³	1 - pour validation	1	1
Articles de sport	1 Géobox de 1 m ³	1 - pour validation	1	1
Verre plat	1 Géobox de 1 m ³	1 - pour validation	1	1
Extincteurs	1 Géobox de 1 m ³	1 - pour validation	1	1
			TOTAL volume (m³) :	633,6

La plateforme dédiée au stockage des déchets verts occupera une surface d'environ 1200 m² tandis que le stock de déchets verts occupera une surface de l'ordre de 400 m² pour une hauteur équivalente de 1 mètre.

2.2.2.2 Les déchets dangereux

La liste projetée des déchets dangereux sur la déchèterie et les tonnages maximales de stockage sur la déchèterie est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Liste des déchets dangereux admis sur la déchèterie de Moustey et volumes associés

Type de déchets : DD	Contenant	Poids en tonnes	Nombre	Poids total en tonnes
Piles	Fût de 250 litres	0,25	1	0,25
Ampoules	Géobox de 1 m3	0,075	1	0,075
Tube néons	Géobox de 1,2 m3	0,1	1	0,1
Batteries	Pal box de 1,2 m3	0,5	1	0,5
Huile minérale usagée	Cuve de 1 200 litres	1,08	1	1,08
Déchets diffus spécifiques	Divers contenants spécifiques dans local dédié ou conteneur	2	1	2
DEEE	Au sol, caisses grillagées dans conteneur dédié	2,5	1	2,5
Cartouches / tonners	Bac de 120 litres	0,025	1	0,025
Radiographie	Caissette 200 litres	0,02	1	0,02
			TOTAL volume (m³) :	6,55

2.2.3 CLASSEMENT ICPE DE LA DECHETERIE DE MOUSTEY

Le classement projeté de la déchèterie selon la nomenclature des ICPE est présenté dans le tableau suivant.

N° rubrique ICPE	Définition	Capacité totale	Classement
2710-2b	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1. Collecte de déchets non dangereux : a) Supérieure ou égale à 300 m ³ b) Supérieure ou égale à 100 m ³ et inférieure à 300 m ³	633,6 m ³	Enregistrement
2710-1b	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1. Collecte de déchets dangereux : a) Supérieure ou égale à 7 t b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	6,55 t	Déclaration

2.2.4 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU CONCERNEES

Les rubriques du décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation (A) ou à déclaration (D) et codifié à l'article R214-1 du code de l'Environnement concernées par le projet sont exposées dans le tableau suivant :

Rubrique	Intitulé	Procédure	Justification
2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :</p> <p>1° - supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° - supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)</p>	DECLARATION	<p>La surface interceptée par le projet est de : 12 720m² soit 1,3 ha.</p> <p>Le secteur d'implantation de la déchèterie est relativement plat.</p>

3 NOTICE D'INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 INCIDENCES SUR LES EAUX

Sources : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne (SIEAG) ;

3.1.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le cours d'eau de la Grande Leyre (FRFR285) se situe à environ 450 m à l'Est.

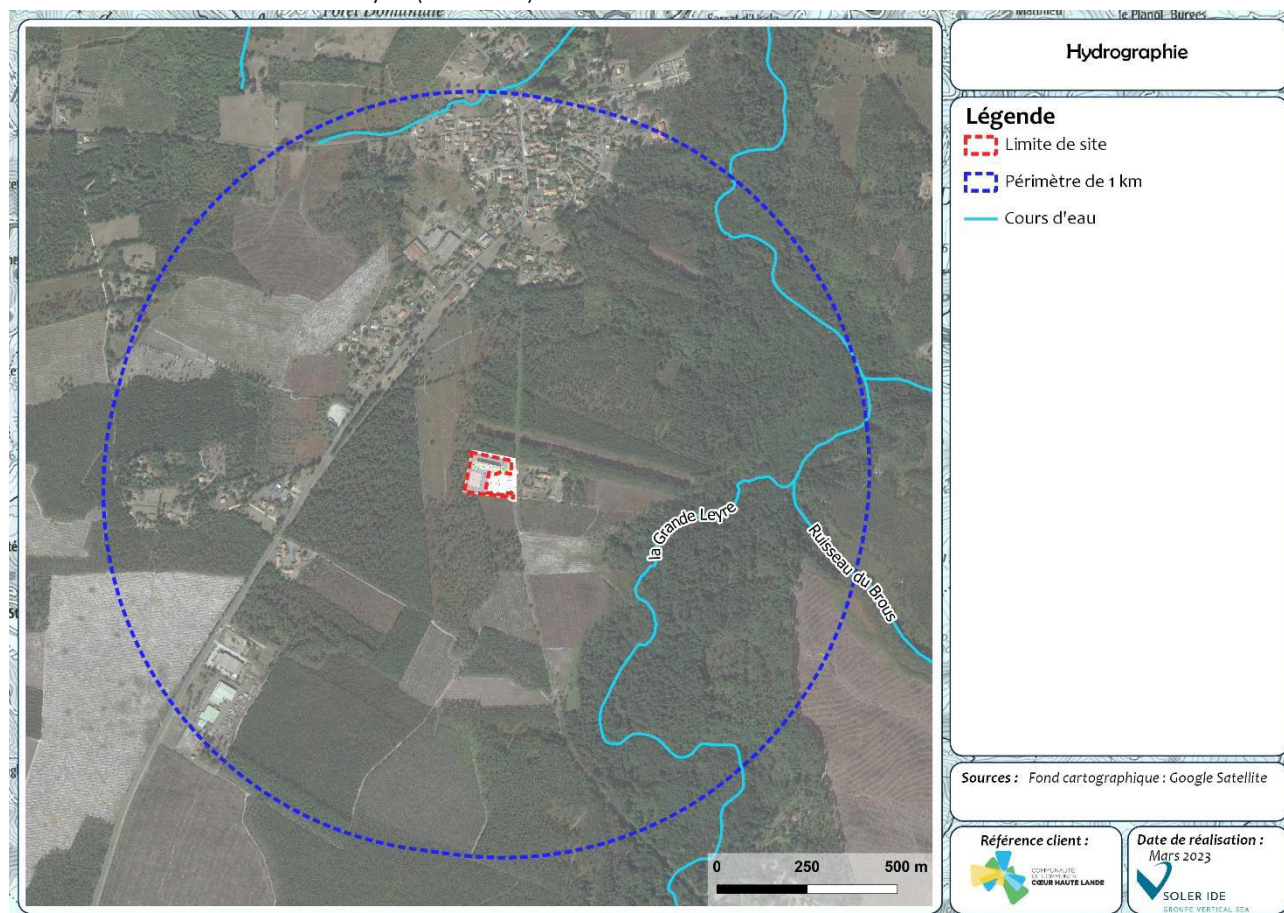


Figure 1 : Réseau hydrographique général

Selon les données d'Eau France et le SDAGE Adour Garonne, le cours d'eau de la Grande Leyre dispose d'une station de mesure de qualité n° 05192024 à Pissos.

La qualité de l'eau du cours d'eau de la Grande Leyre à cette station est :

- Etat écologique : bon,
- Etat chimique : bon.

Les objectifs de qualité fixés par le SDAGE 2022-2027 pour la masse d'eau associée au ruisseau de la Palue (FRFR280) sont :

- Objectif de l'état écologique : bon état 2015 ;
- Objectif de l'état chimique : bon état 2015.

3.1.2 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE LOCAL

Une étude d'assainissement non collectif a été réalisée en mars 2023 par Alios Bordeaux (en annexe).

Les profondeurs des différents faciès lithologiques sont données par rapport à la surface du terrain relevée au moment de nos sondages (terrain actuel – m/TA). Compte-tenu du caractère ponctuel de nos sondages, les profondeurs des différents faciès lithologiques peuvent subir des fluctuations entre nos différents points de sondages. Les sondages ont ainsi pu mettre en évidence les faciès suivants :

- **Faciès 1 : Sables marron-beige jusqu'à 1.50/1.90 m/TA ;**
- **Faciès 2 : Sables marron-beige-jaune-blanc humides à très humides jusqu'à 3.00m/TA.**

Lors de leur intervention le 1er mars 2023, des venues d'eaux ont été rencontrées au cours de leurs sondages K1 et K2 entre 2.40 et 2.50 m/TA. Du fait de la réalisation des essais Porchet, ces niveaux d'eau n'ont pas pu être mesurés ensuite. Dans le sondage K3 réalisé jusqu'à 1.50 m/TA, aucun niveau d'eau n'a été mesuré.

Trois essais d'infiltration Porchet ont été réalisés dans les sondages K1, K2, et K3. Les résultats sont présentés en annexes et sont reportés dans le tableau suivant :

Sondage	Profondeur de l'essai	Nature des sols testés	Perméabilité	
			m/s	mm/h
K1	0.56 à 1.73 m/TA	Sable beige / Sable beige humide	4.0 x 10 ⁻⁵	145.2
K2	1.40 à 2.40 m/TA	Sable beige / Sable jaune humide	3.2 x 10 ⁻⁶	11.5
K3	0.62 à 1.50 m/TA	Sable marron-beige	1.6 x 10 ⁻⁵	59.1

La perméabilité mesurée est en accord avec la nature sableuse des formations observées au droit des essais.

Notons également que le risque de pollution des sols du site est faible, grâce aux mesures d'évitement suivantes :

- L'ensemble des produits liquides polluants étant stockés à l'abri des intempéries et équipés de rétention réglementaire ;
- Les activités de la déchèterie s'effectuent sur surfaces imperméabilisées et les eaux de ruissellement associées seront collectées et orientées, via le réseau interne des EP, vers un système de gestion des eaux pluviales, avant rejet au milieu naturel par infiltration.

Enfin, une notice de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales a été réalisé par le bureau d'études Servicad Sud-Ouest en avril 2023, en annexe du présent document.

Selon le rapport de Servicad, **le niveau de nappe durant l'étude géotechnique se trouve entre -2.00 m et -2.40 m par rapport au niveau du sol. Dans le cadre de l'aménagement d'un ouvrage d'infiltration il sera nécessaire de préserver un mètre entre le fond de l'ouvrage d'infiltration et le niveau des plus hautes eaux.**

3.1.3 PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Source : Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine

D'après les informations fournies par l'ARS, l'emprise de la déchèterie n'est pas concernée par un périmètre de protection d'un captage d'eau potable destiné à la consommation humaine.

3.1.4 ORIGINE ET GESTION DES REJETS LIQUIDES

Les caractéristiques de chaque rejet liquide sont décrites au travers des paragraphes suivants.

3.1.4.1 Les eaux usées sanitaires

Les eaux usées sanitaires seront collectées via un réseau spécifique et traitées par un système d'assainissement non collectif de type une fosse toutes eaux. **L'étude du dimensionnement de l'assainissement non collectif d'Alios est présentée en annexe.**

3.1.4.2 Les eaux pluviales collectées sur le site

Les rejets des eaux de ruissellement seront collectés dans un réseau spécifique et dirigés vers un ouvrage d'infiltration, après traitement par une canalisation filtrante SediPipe (cf Plan d'ensemble).

Un système d'obturation sera également mis en place en amont de l'ouvrage d'infiltration pour éviter tout rejet d'eaux potentiellement polluées.

La notice de dimensionnement de l'ouvrage de gestion des eaux du site, réalisée par le bureau d'études Servivad Sud-Ouest.

En considérant :

- des coefficients MONTANA pour une pluie d'occurrences 20 ans et de durée de 6 à 24H ;
- la moyenne des points d'infiltrations de l'étude géotechnique : $k=72 \text{ mm/h}$ ou 2.10^{-5} m/s ;
- le niveau de la nappe se trouve au minimum à -2m par rapport au niveau du sol,

le projet de construction devra prendre en compte un volume de stockage d'eaux pluviales de 230 m³. Selon Servivad, l'ouvrage de gestion des eaux pluviales défini sera un bassin d'infiltration sur une surface de 755 m² pour un volume de 264 m³.

La nappe étant à -2,00 m par rapport au TN au minimum, l'ouvrage d'infiltration disposera d'une hauteur de 35 cm, permettant de conserver un mètre entre le fond de l'ouvrage et le niveau des plus hautes eaux connues.

3.1.5 INCIDENCES DU PROJET SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES

3.1.5.1 Impact en phase travaux

Lors du chantier, deux types d'incidents sont susceptibles d'affecter la qualité des eaux souterraines :

- L'apport accidentel de particules fines depuis la zone de travaux, qui va engendrer une augmentation de la turbidité de l'eau ;
- L'apport accidentel d'hydrocarbures depuis les aires de stationnement des engins de chantier où le ravitaillement et l'entretien a lieu.

Cependant, les quantités d'hydrocarbures susceptibles d'être mises en jeu en cas de fuite ou de déversement sont relativement faibles (quelques dizaines de litres tout au plus). De plus, aucun usage sensible des eaux souterraines (captage eau potable) n'a été identifié en aval hydraulique de la zone du projet.

Les travaux n'impacteront donc que la partie superficielle des terrains sans affecter la nappe ou la mettre à nue. Néanmoins, il conviendra de prévenir les écoulements accidentels, afin d'éviter tout risque de pollution fortuite (mise en place de bacs de rétention et stockage couverts pour les produits dangereux, utilisation de sanitaires de chantier étanches).

Le projet ne comprend pas de réalisation d'ouvrages en enterré de type parking. Aucun rabattement majeur de la nappe superficielle ni d'éventuelles nappes sous-jacentes n'est donc à prévoir en phase de travaux ni de manière permanente.

Les seules interventions en sous face sont :

- La réalisation des hauts de quais ;
- La réalisation des ouvrages d'infiltration en préservant un mètre entre le fond de l'ouvrage d'infiltration et le haut des plus hautes eaux de la nappe ;
- La réalisation du bassin de rétention pour contenir les eaux d'extinction incendie ;
- La mise en place d'une canalisation de filtration SediPipe ;
- Les tranchées pour la pose des réseaux (notamment alimentation en eau potable, assainissement et eaux pluviales) ;
- La création d'une plateforme imperméabilisée pour le stockage des déchets verts.

Dans ce contexte, la phase de travaux du projet ne sera pas susceptible d'être à l'origine d'un risque de dégradation significative de la qualité des eaux souterraines.

3.1.5.2 Impact en phase d'exploitation

Le projet ne prévoit aucun prélèvement d'eaux souterraines, ni de rejets vers les eaux souterraines, l'exception de l'infiltration des eaux pluviales issues du ruissellement des voiries. De plus, la zone d'implantation du projet n'est pas concernée par un périmètre de captage d'eau potable.

Les infiltrations d'eaux pluviales se produiront au niveau des ouvrages d'infiltration.

Effets chroniques

Les masses polluantes annuellement rejetées à l'aval des collecteurs pluviaux sont très variable. Le tableau suivant fournit des ordres de grandeur des masses moyennes produites annuellement par hectares actifs, il est issu du guide « *Les eaux pluviales dans les projets d'assainissement* », publié en octobre 2007 par les régions Aquitaine et Poitou-Charentes.

Paramètres de pollution	Données bibliographiques
	Rejets pluviaux de lotissements, parkings, ZAC (en kg/ha de surfaces imperméabilisées/an) (*)
MES	660
DCO	630
DBO ₅	90
Hydrocarbures totaux	15
Plomb	1

Tableau 5 : Masses en suspension rejetées dans les eaux de ruissellement

Effets de choc

Le tableau suivant, élaboré à partir du guide précité, fournit des ordres de grandeur de différents ratios de masses pour un évènement polluant.

Paramètres de pollution	Charge pour un épisode pluvieux de fréquence annuelle en lotissements, parkings, ZAC (kg/ha de surface imperméabilisée)
MES	65
DCO	40
DBO ₅	6,5
Hydrocarbures totaux	0,7
Plomb	0,04

Tableau 6 : Masses de pollution dans les rejets pluviaux associés à un évènement annuel

Les charges polluantes des eaux de ruissellement seront associées à la présence de MES et d'hydrocarbures, au niveau des surfaces imperméabilisées. Les surfaces actives du projet représentent 7 598 m².

La pluviométrie considérée est celle de Mont-de-Marsan sur la période 1991-2020 : 918 mm/an.

L'évènement annuel considéré est un évènement de pluie de 20 mm.

Compte tenu du type d'usage, les ouvrages mis en place pour la gestion des eaux pluviales permettront d'atteindre un taux d'abattement minimal de 70 % sur les MES et les Hydrocarbures.

Sur la base des charges présentées ci-dessus,

- la concentration d'HC rejetée au niveau des ouvrages d'infiltration sera :
 - de l'ordre de 0,5 mg/l en moyenne annuelle
 - et de 1,0 mg/l pour un épisode pluvieux de fréquence annuelle.
- la concentration en MES rejetée au niveau au niveau des ouvrages d'infiltration sera :
 - de l'ordre de 22 mg/l en moyenne annuelle
 - et de 97 mg/l pour un épisode pluvieux de fréquence annuelle.

De plus, les eaux en décantant le bassin d'infiltration permettent d'éliminer 80 à 90 % de la pollution pour ce type de paramètres. En effet, cette pollution s'accumulera en fond d'ouvrage.

Les éventuelles matières organiques et MES présentes seront alors éliminées lors des phases d'entretien des ouvrages (tontes, curages, etc.) et via la capacité épuratoire sur les premiers centimètres de fond d'ouvrage enherbé.

Les ouvrages seront réalisés sur la base d'un niveau constant du fond de l'ouvrage (pente quasi inexistante).

Ainsi, le risque de pollution des sols du site est faible, grâce aux mesures d'évitement suivantes :

- l'ensemble des produits liquides polluants seront équipés de rétentions réglementaires ;
- toute la surface des voiries sera imperméabilisée et les eaux de ruissellement associées seront collectées et orientées vers une canalisation de filtration avec rejet dans un ouvrage d'infiltration
- la vitesse de circulation sera réduite et l'itinéraire des véhicules sera limité aux voies carrossables et imperméabilisées.

Considérant :

- qu'il s'agit d'eaux de ruissellement associés à des zones de circulation faibles à modérée et que celles-ci ne contiennent pas de charges polluantes significatives,
- que le système de traitement disposera d'une canalisation filtrante et d'un bassin de rétention avec vanne d'obturation en amont du bassin d'infiltration et que les concentrations en MES et HC seront limités,
- qu'il est reconnu qu'en cas d'infiltration les éventuelles charges polluantes sont récupérées majoritairement dans le premier mètre de profondeur du sol,
- qu'une distance d'un mètre entre le fond de l'ouvrage d'infiltration et le haut des plus hautes eaux sera préservée.

le projet ne sera pas susceptible d'avoir un impact significatif sur les eaux souterraines.

3.1.6 INCIDENCES DU PROJET SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

3.1.6.1 Impact en phase travaux

Lors de la phase travaux, une altération de la qualité des eaux superficielles peut apparaître. Les circulations d'engins et les ravinements risquent de conduire vers le réseau hydrographique de fines particules qui peuvent avoir des effets néfastes sur la qualité de l'eau :

- Formation d'un écran à la pénétration de la lumière ;
- Sédimentation et colmatage des fonds, avec perturbation de l'activité des micro-organismes benthiques...

Par ailleurs, les phases de travaux constituent toujours un risque de par la présence d'engins mécanisés susceptibles de fuites d'hydrocarbures et de par l'utilisation de produits divers liés aux opérations de construction (ciments, liants...).

La phase de travaux peut induire également des risques vis-à-vis des eaux superficielles pendant les périodes de terrassement avec l'entraînement de matériaux pouvant modifier l'écoulement des cours d'eau.

Toutes les précautions seront prises afin de limiter la pollution. Un kit anti-pollution devra être prévu sur le chantier afin de contenir une éventuelle fuite d'hydrocarbures et les travaux seront réalisés au cours de période ne présentant que peu de risque de fortes pluies et donc de lessivage des sols.

Ainsi, le réseau hydrographique étant éloigné du site du projet et au vu des précautions prises, les travaux n'auront aucun impact sur le réseau hydrographique local.

3.1.6.2 Impacts en phase d'exploitation

La réalisation du projet va engendrer une augmentation de l'imperméabilisation des sols se traduisant par une modification du ruissellement et de l'infiltration des eaux de pluie.

L'organisation générale des écoulements sera donc modifiée par rapport à l'état initial du fait du remaniement de la topographie afin de permettre la circulation de l'ensemble des eaux pluviales.

Comme il a été précisé, les eaux pluviales issues de l'imperméabilisation seront gérées par l'ouvrage d'infiltration.

Compte tenu du fait qu'en fonctionnement normal, il n'y aura pas de rejet en direction des cours d'eau du secteur, le projet n'engendrera aucun impact sur la qualité des eaux superficielles.

3.2 INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

3.2.1 ETAT ACTUEL

Un site d'intérêt écologique reconnu est situé à moins de 5 km du projet. Le site naturel remarquable et/ou protégé le plus proche de la zone d'étude est représenté sur la carte suivante et répertorié dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Inventaire général des sites naturels remarquables et/ou protégés

Type	Code et nom	Localisation par rapport au projet (au plus proche)
ZNIEFF de type I	720020014 – Zones tourbeuses et gîtes de chiroptères de l'amont de la Leyre de la petite et de la grande Leyre	380 m à l'Ouest
ZNIEFF de type II	Vallées de Leyre de la grande et de la petite Leyre	

La carte suivante représente la localisation des ZNIEFF dans un périmètre de 5 km autour de la zone de projet.

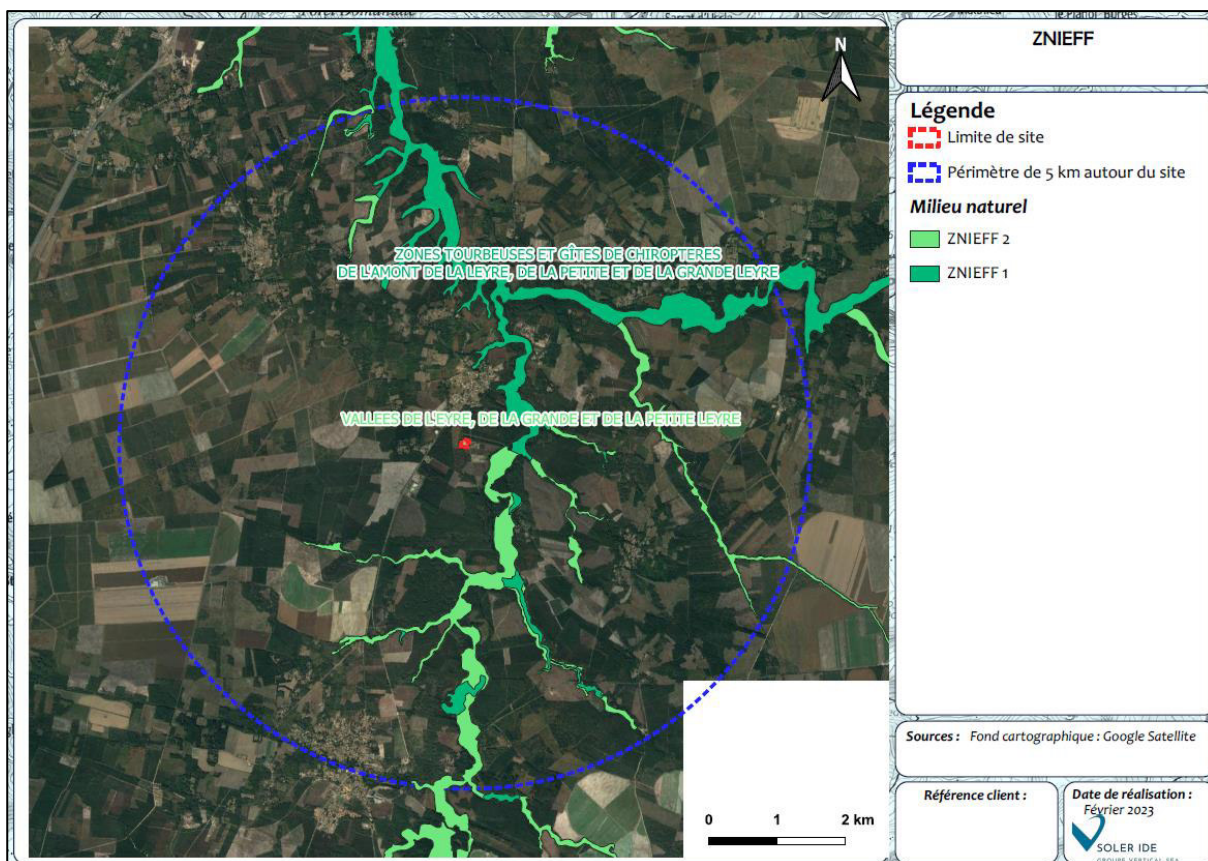


Figure 2 : Localisation des sites ZNIEFF par rapport à la déchèterie de Moustey

L'emplacement de la déchèterie n'est pas situé dans un site naturel protégé. Le site Natura 2000 le plus proche est à 380 m à l'Est du site de la déchèterie : Vallées de la Grande et de la Petite Leyre – Directive Habitats (FR7200721).

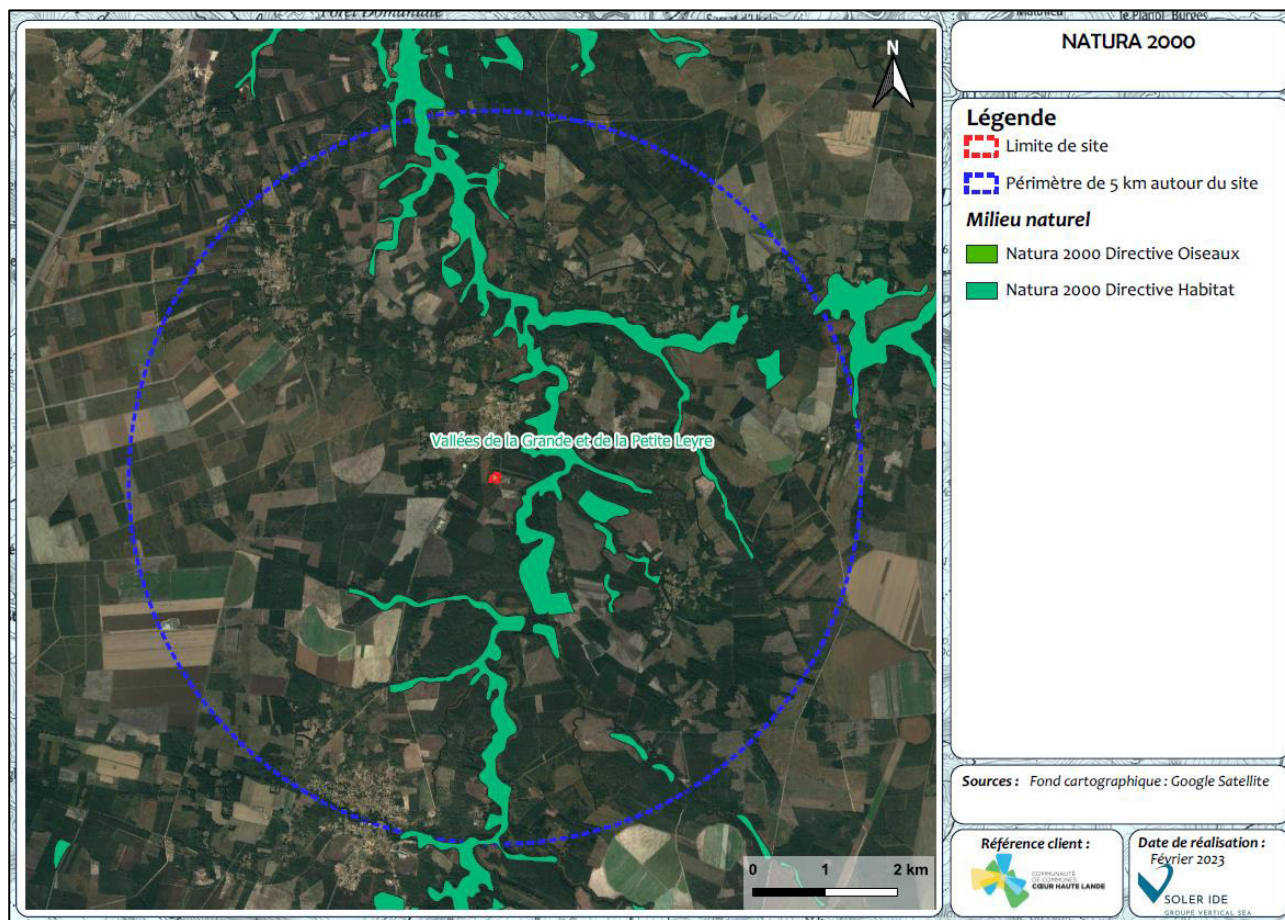


Figure 3 : Localisation des sites Natura 2000 par rapport à la déchèterie de Moustey

Par conséquent, le projet n’aura aucun impact sur ces sites protégés.

3.2.2 ANALYSE DES EFFETS DE LA DECHETERIE SUR L’ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES

La déchèterie est existante et localisée dans un environnement essentiellement agricole au Sud de la commune de Moustey.

Les aménagements du projet se feront dans l’enceinte des limites ICPE, disposant déjà de surfaces imperméabilisées.

Par ailleurs, les zones susceptibles de représentées un intérêt écologique sont les arbustes et pins périphériques, qui seront conservées dans le cadre du projet.

Le projet n’est pas situé au sein d’un espace naturel protégé et les aménagements futurs ne sont pas susceptibles d’entraîner la destruction ou la détérioration d’habitat naturel.

3.3 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

3.3.1 PAYSAGE

3.3.1.1 Environnement local

La déchèterie est existante et est située au sein d'un secteur agricole mixte composé d'espaces agricoles et d'espaces forestiers, au Sud de la commune de Moustey.

3.3.1.2 Reportage photographique présentant la zone d'implantation du projet

La localisation des différentes prises de vues présentées dans ce chapitre est donnée par la carte suivante :

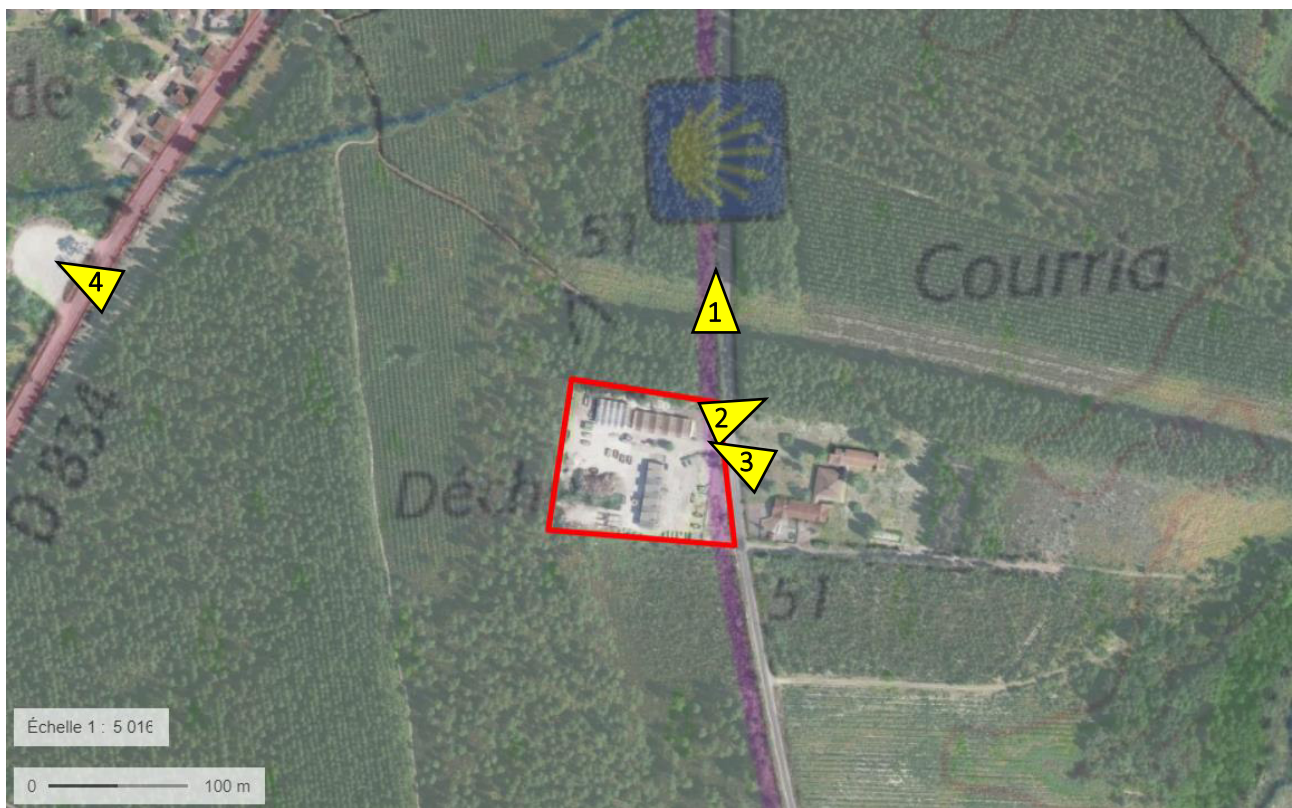


Figure 4 : Localisation des prises de vues (source : Géoportail)

Les vues des abords de la déchèterie de Moustey montrent un environnement peu urbanisé, composé de forêt et d'une seule habitation à proximité.

La route de Richet desservant la déchèterie est suffisamment dimensionnée.



Figure 5 : Prise de vue 1 - Depuis la route Richet desservant la déchèterie (source : Google street view)



Figure 6 : Prise de vue 2 - Entrée existante de la déchèterie (source : Google street view)



Figure 7 : Prise de vue 3 - Habitation la plus proche de la déchèterie (source : Google street view)



Figure 8 : Prise de vue 4 - Vue de l'implantation de la déchèterie depuis la route départementale RD834 (source : Google street view)

3.3.2 VISIBILITE DU PROJET

Au droit du site, la topographie relativement plane du secteur et la végétation située autour du site et des bâtiments dédiés aux services de la Communauté de Communes, fermé depuis mars 2023, limitent les perceptions visuelles sur la déchèterie de Moustey depuis les voies de circulation et les habitations du secteur.

Ces perceptions visuelles ne seront pas sensiblement modifiées dans le cadre de la réhabilitation de la déchèterie de Moustey.

Enfin précisons que la hauteur de l'andain de déchets verts sera inférieure à 2 mètres dans le cadre du projet, et que les déchets verts seront enlevés tous les mois. Le stock de déchets verts ne dépassera pas la hauteur du haut de quai.

Ainsi, la déchèterie de Moustey n'engendrera pas de nuisances paysagères supplémentaires.

3.3.3 DENSITE DE POPULATION AUTOUR DU SITE ETUDIE

3.3.3.1 Habitations voisines

La déchèterie est localisée dans un secteur agricole et forestier, où dans un rayon de 100 m on compte une seule habitation, située en face de la déchèterie existante.

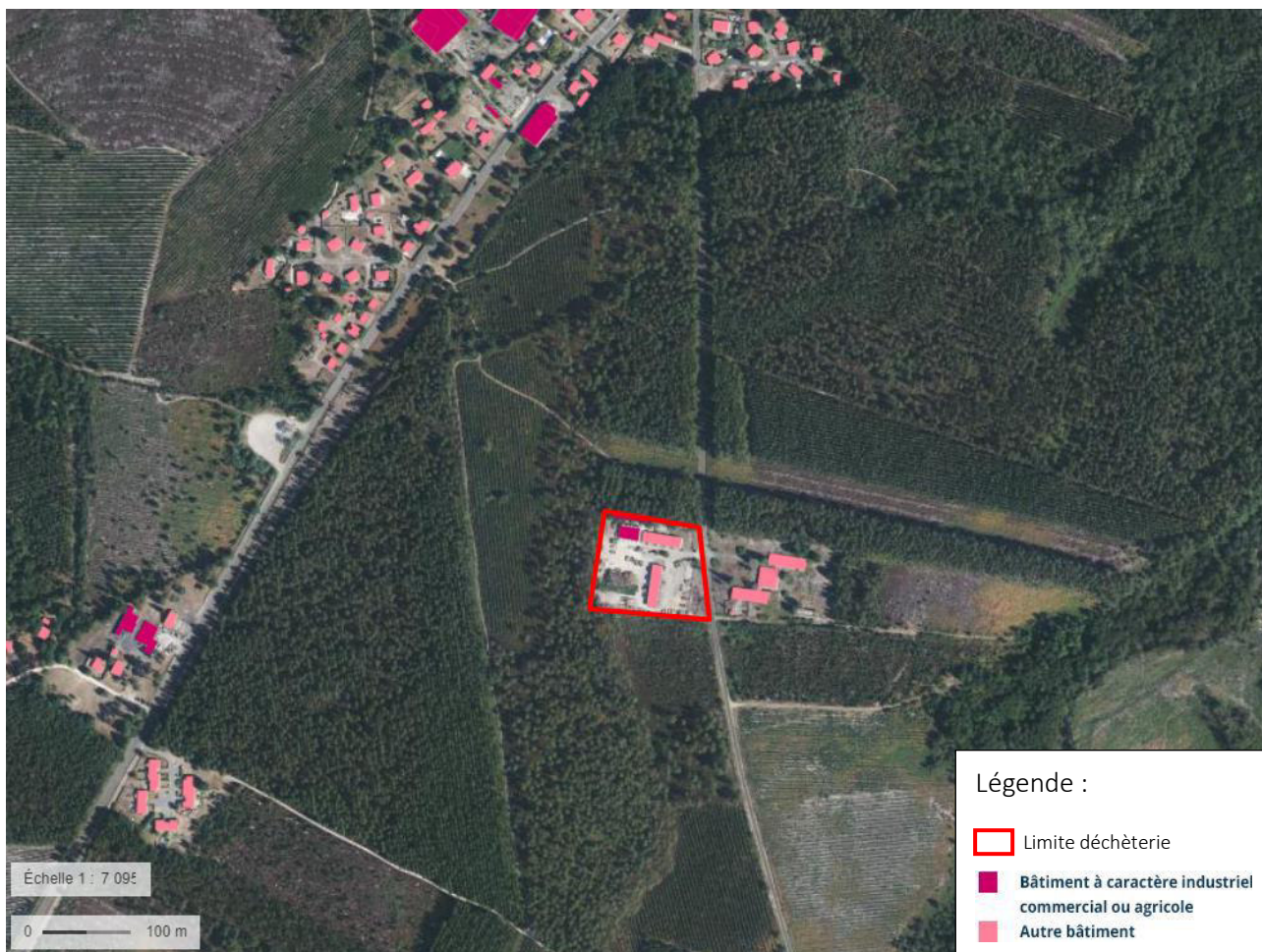


Figure 9 : Vue aérienne du site et de ses environs (source : Géoportail)

3.3.3.2 Installations industrielles voisines

Selon Géorisques, la commune de Moustey ne compte aucune installation classée pour la protection de l'environnement.

3.3.4 PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

Le terrain d'implantation de la déchèterie est situé au sein du site inscrit Val de l'Eyre.

Le site n'est situé dans aucun périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques.

Le monument historique le plus proche est l'Eglise Notre-Dame à Moustey (PA00083987) à près de 945 m au nord.

La localisation de ce monument par rapport au site d'implantation de la déchèterie de Moustey est illustrée au travers de la carte suivante.

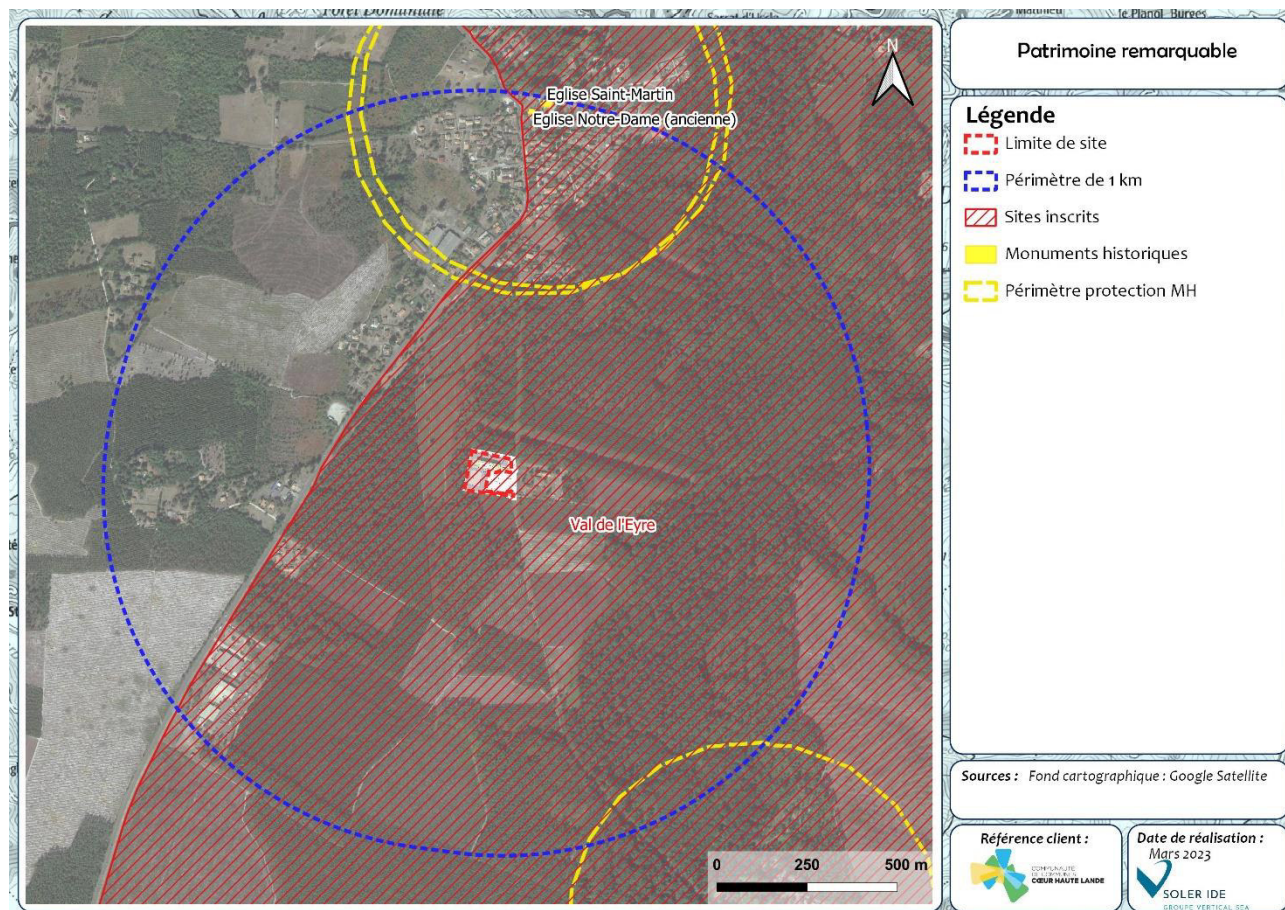


Figure 10 : Localisation du site inscrit et monuments historiques de la commune de Moustey par rapport à la déchèterie

Le site d'implantation n'est pas concerné par Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et ne recoupe aucun Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir une incidence sur le patrimoine culturel et paysager.

3.4 NUISANCES

3.4.1 TRAFIC

Le site de la déchèterie est desservi par la route de Richet. Cette route départementale est connectée à la route départementale RD834 desservant les communes voisines de la déchèterie de Moustey.

En 2019, Le Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) de la RD834 est de 5 371 véhicules dont 17,18% de PL.

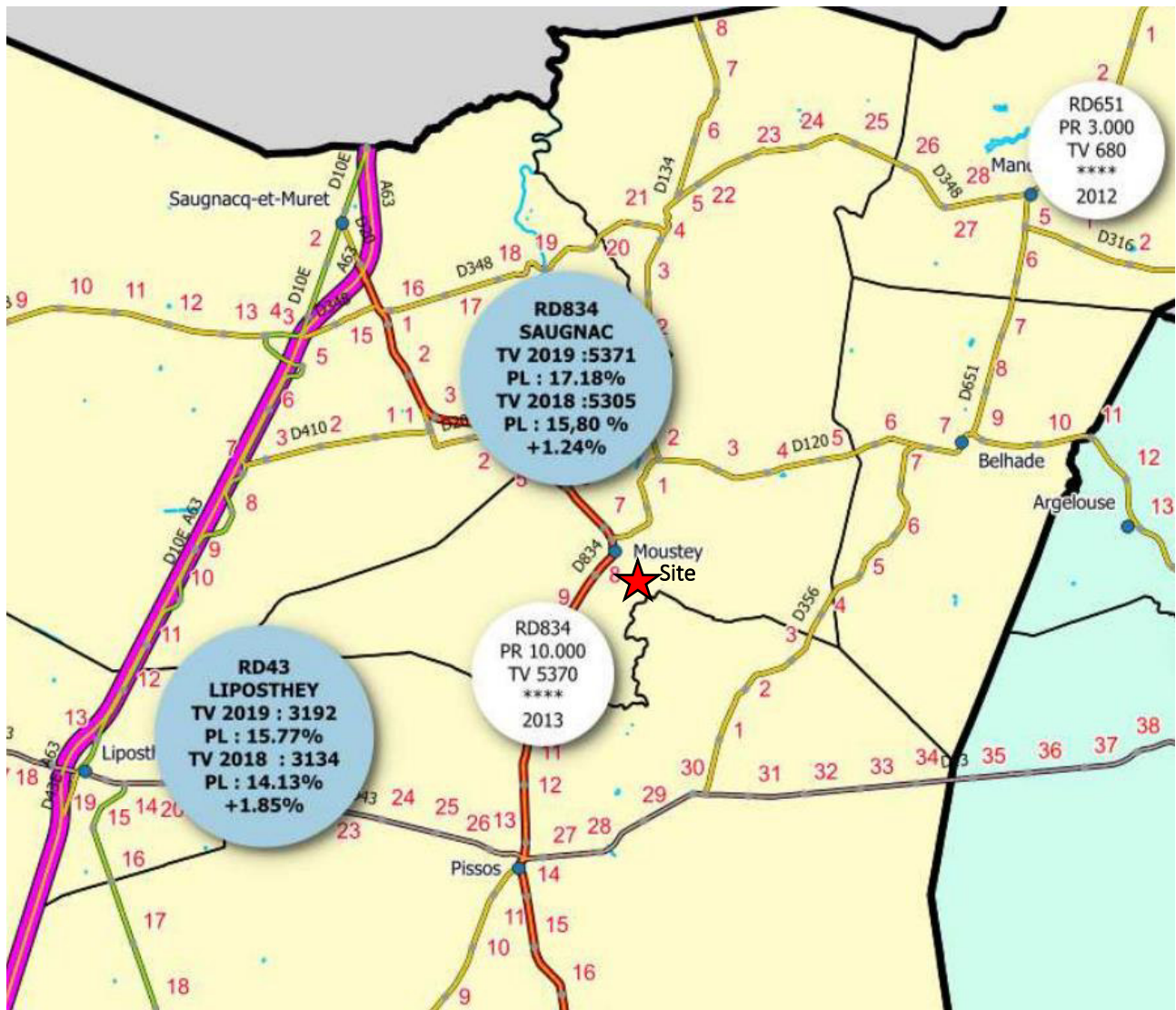


Figure 11 : Comptage routier au droit du site du projet (source : conseil départemental des Landes)

Le trafic actuel de la déchèterie est de 6 000 véhicules légers et 120 poids lourds par an ouverte 2 jours par semaine soit environ 100 jours par an. Ainsi le **TMJA actuel** de la déchèterie est de **60 véhicules légers, soit 120 passages et d'un poids lourd, soit 2 passages.**

Le **trafic annuel projeté** est de 25 000 véhicules légers et 600 poids lourds, pour 5 jours par semaine d'ouverture, soit environ 250 jours par an. Ainsi, le **TMJA projeté** de la déchèterie est de **100 véhicules légers, soit 200 passages et 2 poids lourds, soit 4 passages.**

Afin d'estimer l'impact du trafic projeté on considère que l'intégralité du trafic projeté de la déchèterie de Moustey empruntera le route départementale RD834.

L'impact du trafic sur la RD834 est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Impact du trafic la R834 lié à l'exploitation de la déchèterie de Moustey

	TRAFIC SUR LA RD834			
	SITUATION 2019	SITUATION PROJETE	EVOLUTION	VARIATION (en %)
Passages de VL/jour	4 448	4 528	+ 80 passages	+ 2 %
Passages de PL/jour	923	925	+ 2 passages	+ 0,2 %
TOTAL	5 371	5 453	+ 82 passages	+ 1,5 %

L'augmentation du trafic associée aux activités de la déchèterie de Moustey représente 1,5 % du trafic global et moins de 1 % du trafic actuel de PL.

L'impact du trafic sur la RD834 en situation projetée est donc limité. Rappelons que les infrastructures routières desservant la déchèterie existante sont suffisamment dimensionnées pour accueillir ce nouveau trafic.

3.4.2 BRUIT

3.4.2.1 Nuisances sonores – Rappel réglementaire

Les niveaux acoustiques en termes de valeurs limites d'émergence et de niveaux limites de bruit en limite de propriété indiqués dans l'arrêté préfectoral de 2004, sont les suivants :

- En limite de propriété, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne doit pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, **70 dB(A) pour la période diurne** et 60 dB(A) pour la période nocturne.
- En zone à émergence réglementée, les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles précisées dans le tableau suivant :

Niveau du bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7 H à 22 H, sauf dimanches et jours fériés
> 35 dB(A) et ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)
> 45 dB(A)	5 dB(A)

Précisons que la déchèterie de Moustey n'effectue pas d'activité en période nocturne.

3.4.2.2 Sources d'émissions sonores et incidences du projet sur le bruit

La déchèterie est localisée dans un secteur boisé et faiblement peuplé.

La déchèterie est existante. La réhabilitation ne prévoit pas d'activités génératrices de bruit. En effet, aucun broyage de déchets verts n'est prévu, il s'agira uniquement d'une zone de dépose et de reprise.

Les évolutions projetées n'engendreront pas de nuisances sonores significatives supplémentaires.

Le trafic sera légèrement supérieur à la situation actuelle.

L'exploitant réalisera une étude bruit dans l'année suivant la mise en service de la déchèterie.

La déchèterie dans son mode de fonctionnement projeté n'engendrera pas de nuisances sonores significatives supplémentaires et respectera les valeurs réglementaires en la matière.

3.4.2.3 Mesures de limitation des nuisances sonores

Le niveau sonore généré par l'activité globale de la déchèterie sera sensiblement identique à l'actuel.

Toutefois, des mesures mises en œuvre lors du fonctionnement de la déchèterie permettent de limiter les nuisances sonores aux abords du site :

- L'activité de la déchèterie se fera en période diurne,
- Le passage des camions se fera de manière ponctuelle, en période diurne.

La déchèterie dans son mode de fonctionnement projeté n'engendrera pas de nuisances sonores significatives supplémentaires et respectera les valeurs réglementaires en la matière.

3.4.3 VIBRATIONS

Les équipements utilisés sur site ne seront pas susceptibles d'être à l'origine de vibrations pouvant porter atteinte aux biens ou aux personnes.

3.4.4 AIR - ODEUR

La déchèterie ne sera source d'aucune émission atmosphérique canalisée.

La déchèterie n'est pas à l'origine d'odeurs particulières dues à la fermentation de déchets putrescibles. Les seuls déchets présentant un caractère putrescible acceptés sur la déchèterie sont les déchets verts (tontes, branchages, et autres végétaux générés par l'entretien des jardins et des espaces verts). Un des problèmes susceptibles d'être rencontré sur ce type d'installation (plateforme de déchets verts) est le risque de dégagement de composés odorants, susceptibles de provoquer des nuisances olfactives.

Notons que la dégradation de la matière organique des déchets verts est effectuée en phase aérobie par les micro-organismes. En effet, le stockage temporaire des déchets verts entrants est correctement oxygéné puisque la densité de celui-ci est faible (de l'ordre de 200 kg/m³). Les bactéries dégradent donc la matière organique en utilisant l'oxygène comme oxydant.

La dégradation complète aérobie ne crée pas de nuisances olfactives, mais des composés inodores (CO₂ et H₂O). Ainsi le dégagement de composés odorants selon cette étape de dégradation restera fortement limité.

Enfin, **rappelons que cette plateforme n'a pas vocation à réaliser du compostage de déchets verts, mais à stocker temporairement des déchets verts bruts. De plus, le temps de séjour maximum des déchets verts sur la plateforme de réception est d'un mois**, limitant ainsi le dégagement d'odeur lié à la dégradation des matières fermentescibles.

Au vu des installations et du mode de fonctionnement projeté, la déchèterie ne sera pas à l'origine de nuisances olfactives.

Ainsi, les évolutions présentées au travers de ce porter à connaissance n'engendreront pas d'effets particuliers sur la qualité de l'air, et l'impact des rejets atmosphériques de la déchèterie de Moustey.

3.4.5 EMISSIONS LUMINEUSES

Les seules émissions lumineuses seront liées à la mise en place d'éclairages extérieurs directionnels et aux éclairages des véhicules.

La déchèterie est existante et sera ouverte en période diurne.

La déchèterie n'engendrera pas de nuisances lumineuses supplémentaires.

4 RAISONS DU CHOIX DU PROJET

La Communauté de Communes Cœur Haute Lande est issue de la fusion au 1er Janvier 2017 de trois communautés de communes : la Communauté de Communes de la Haute Lande, la Communauté de Communes du Pays d'Albret et la Communauté de Communes du canton de Pissos. Elle rassemble aujourd'hui 26 communes, à l'histoire partagée (territoire forestier à faible densité de population) et a délégué la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés au Syndicat d'Élimination des Déchets de la Haute Lande.

Pour assurer le service de gestion des déchets occasionnels, elle dispose aujourd'hui de 8 déchèteries situées sur les communes de Belhade, Moustey, Labrit, Pissos, Labouheyre, Sabres, Solferino et Sore exploitées en régie directe ou par des syndicats.

Ces déchèteries étant assez proches, il a été décidé de fermer les déchèteries de Pissos, Moustey et Belhade, et de les remplacer par une seule déchèterie, géographiquement centrale.

La Communauté de Communes Cœur Haute Lande a donc exprimé la volonté politique de créer une nouvelle installation moderne, performante et innovante en réhabilitant la déchèterie de Moustey. Les déchets verts constituant une véritable problématique en déchèterie, il a également été décidé d'intégrer une plate-forme de déchets verts dans le projet.

5 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les mesures usuelles suivantes seront adoptées :

- Consignes de sécurité adaptées à l'activité ;
- Mise en place de rétentions réglementaires pour le stockage des produits dangereux et en espace couvert ;
- Utilisation de sanitaires de chantier étanches avec dispositif d'assainissement aux normes et entretenu régulièrement.

La gestion des eaux pluviales sur le site s'effectuera gravitairement par l'intermédiaire d'un réseau interne, vers le système de traitement (canalisation SédiPipe et bassin d'infiltration) avant rejet au milieu naturel par infiltration dans le sol. On peut considérer que l'impact global de la déchèterie au niveau de la qualité des eaux superficielles est négligeable.

6 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

6.1 EN PHASE TRAVAUX

Quelques recommandations non exhaustives sont énoncées ci-après afin de limiter le risque de pollution par les hydrocarbures des eaux souterraines et superficielles :

- Intervenir hors période pluvieuse, ce qui permettra :
 - D'éviter tout transfert de pollution ;
 - De traiter rapidement une éventuelle pollution accidentelle par pompage ou écopage ;
- Contrôler l'état des engins, qui seront en conformité avec les normes actuelles, afin de prévenir les fuites éventuelles. Des aires de stationnement des engins seront aménagées pour permettre de capturer une éventuelle fuite d'hydrocarbures ;
- Stationner les véhicules de chantier à distance du franchissement ou des axes d'écoulement des eaux superficielles.

Pour éviter toute pollution accidentelle, par les hydrocarbures, du sol et sous-sol, conformément au décret n°77-254 du 8 mars 1977, aucun déversement d'huiles ou de lubrifiants ne sera effectué mais ces huiles seront collectées par un récupérateur agréé pour leur recyclage. Notons qu'en cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement ou le stockage.

Afin de limiter la propagation de terre et donc de matières pouvant être mises en suspension dans l'eau en cas de pluies, les travaux devront faire l'objet des prescriptions suivantes :

- Les aires d'entreposage des matériaux, de lavage et d'entretien des engins de chantier seront dans la mesure du possible regroupées ;
- Le chantier sera maintenu en état permanent de propreté ;
- Le nettoyage des chaussées aux abords du chantier sera réalisé régulièrement.

Enfin, la récupération des laitances de béton et des eaux de lavage des toupies sera effectuée.

Mesures concernant la gestion des déchets :

- Les déchets industriels banals (DIB) : bois, cartons, papiers, ainsi que les résidus métalliques seront collectés et récupérés ;
- Les déchets polluants (peintures, diluants...) seront rassemblés dans des containers étanches et évacués par une entreprise agréée sur un site autorisé ;
- Les déchets du personnel seront mis en sacs et collectés.

6.2 EN PHASE EXPLOITATION

De façon à optimiser l'efficacité des aménagements, des opérations périodiques de maintenance et d'entretien des installations seront réalisées. En effet, une bonne gestion des écoulements pluviaux visant la mise en sécurité des infrastructures est conditionnée par ces opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages.

Le programme en place comprend principalement :

- Un entretien et un curage régulier des réseaux de collecte des eaux pluviales avec la nécessité d'accès à la totalité du système de gestion ;
- Des contrôles techniques périodiques des installations ;
- Un enlèvement des éventuels encombrants susceptibles d'obstruer l'écoulement des eaux (nettoyage du séparateur hydrocarbure notamment).

Notons que toute utilisation de produits phytosanitaires sera interdite pour l'entretien des surfaces imperméabilisées et des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Les déchets (produits de curage, flottants...) seront évacués vers des centres de traitement autorisés par des entreprises spécialisées.

7 GESTION DES RISQUES

7.1 PREAMBULE

L'objectif de la présente partie n'est pas de représenter une étude de dangers de l'ensemble du site mais bien d'identifier les potentiels de dangers au niveau de l'installation ainsi que de lister les moyens de prévention, détection et protection existants ou projetés au niveau de cette installation.

7.2 IDENTIFICATION DES NOUVEAUX POTENTIELS DE DANGERS

7.2.1 POTENTIELS DE DANGERS EXTERNES

La commune de Moustey n'est couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques

La commune de Moustey n'est couverte par aucun PPRN.

La zone du projet n'est concernée par aucune zone inondable.

Le site est classé en zone d'aléa modéré vis-à-vis du phénomène de retrait/gonflement des argiles et en zone d'aléa faible vis-à-vis du risque de radon.

En conséquence, aucune prescription particulière en matière de risque technologique et de risque naturel n'est applicable à la déchèterie.

Toutefois, le projet se conformera à l'arrêté du 20 avril 2016 portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies. En effet, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires autour des constructions de toute nature sur une profondeur de 50 m ainsi qu'au niveau des voies privées y donnant accès sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de la voie.

7.2.2 POTENTIELS DE DANGERS INTERNES ASSOCIES AUX ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT

Le risque incendie est le danger majeur sur la déchèterie de Moustey.

Compte tenu de l'organisation des activités présentes au sein du site, les effets thermiques d'un incendie sur les stockages de produits combustibles sont présentés au travers de ce chapitre.

Le risque incendie est le danger majeur sur la déchèterie, en raison des quantités de produits combustibles présents sur le site : plateforme déchets verts d'une capacité de 400 m³.

Compte tenu de l'organisation des activités présentes au sein du site, sont étudiées dans le présent chapitre, les effets thermiques d'un incendie sur le stockage des déchets verts, en lien avec la rubrique ICPE 2710.

7.3 ANALYSE DES RISQUES

7.3.1 PRINCIPE D'UNE ANALYSE DE RISQUES

Cette étape va consister à comparer le risque potentiel à des critères de risques définis.

Pour chacune des conséquences attachées à un danger, le niveau de risque potentiel sera évalué.

Les niveaux d'occurrence et de gravité d'un événement peuvent être cotés selon les grilles de cotation de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

On peut mettre en évidence d'après l'analyse des dangers liés aux produits et liés aux installations, un certain nombre de scénarios d'accidents. Le retour d'expérience et les problématiques d'accidents majeurs relativement limitées au niveau du site justifient une approche qualitative de la criticité des scénarios.

L'analyse est réalisée selon la démarche suivante : pour chaque activité dangereuse identifiée, on indique :

- les scénarios d'accidents identifiés sur le site,
- les causes possibles,
- les conséquences de l'événement redouté sur la vie humaine et sur l'environnement,
- les moyens de prévention et de détection,
- les moyens de protection et la cinétique d'intervention,
- la cinétique de l'événement redouté,
- le niveau de probabilité et de gravité avec et sans prise en compte des moyens de prévention et de protection.

7.3.1.1 Grille de cotation de l'occurrence

La probabilité d'occurrence va être déterminée en s'appuyant sur la grille d'échelles de probabilité fournie en annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005 et reproduite ci-dessous :

Tableau 9 : Cotation de l'occurrence

	E	D	C	B	A
	événement possible mais extrêmement peu probable	événement très improbable	événement improbable	événement probable	événement courant
Appréciation qualitative	<i>n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années et d'installations</i>	<i>s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité</i>	<i>un événement similaire déjà rencontré dans ce secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité</i>	<i>s'est produit et / ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation</i>	<i>s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives</i>
Appréciation semi-quantitative	<i>Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative, et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place, conformément à l'article 4 du présent arrêté</i>				
Appréciation quantitative	$< 10^{-5}$	$< 10^{-4}$	$< 10^{-3}$	$< 10^{-2}$	$> 10^{-2}$

7.3.1.2 Grille de cotation de la gravité

Le niveau de gravité sera déterminé d'après l'échelle d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations, présentée en annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005 et reproduite ci-dessous :

Tableau 10 : Cotation de la gravité pour les effets sur les personnes

	Niveau de gravité	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles
5	désastreux	> 10 personnes exposées	> 100 personnes exposées	>1000 personnes exposées
4	catastrophique	< 10 personnes exposées	entre 10 et 100 personnes	entre 100 et 1 000 personnes exposées
3	important	au plus 1 personne exposée	entre 1 et 100 personnes	entre 10 et 100 personnes exposées
2	sérieux	aucune personne exposée	au plus 1 personne	< 10 personnes exposées
1	modéré	pas de zone de létalité hors de l'établissement		présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à "une personne"

7.3.2 CARACTERISATION DE LA PROBABILITE D'OCCURRENCE

Le retour d'expérience et les problématiques d'accidents majeurs relativement limitées au niveau de ce type d'activité justifient une approche qualitative de la probabilité du scénario en s'appuyant sur la grille d'échelles de probabilité fournie en annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005.

Scénario 1: Incendie d'un stockage de déchets verts :

Au vu de l'accidentologie dans ce type de secteur d'activité, un départ de feu au sein de déchets vracs foisonnants ou en balles, est un évènement courant qui peut se produire à plusieurs reprises durant l'exploitation du site (A).

La probabilité du scénario d'incendie généralisé des stockages de produits combustibles est donc évaluée à A.

7.3.3 CARACTERISATION DE LA CINETIQUE DES ACCIDENTS MAJEURS POTENTIELS

L'objet de ce chapitre est de caractériser la cinétique de développement des Phénomènes Dangereux, c'est-à-dire le délai entre un ERC (Evènement Redouté Central) jugé représentatif et le Phénomène Dangereux étudié.

L'arrêté du 29 septembre 2005 évoque deux types de cinétiques :

- la cinétique d'apparition du phénomène dangereux, le temps de déclenchement d'un phénomène dangereux après apparition de l'ERC pouvant être qualifié d'instantané ou de différé ;
- la cinétique de déroulement d'un accident (phénomène lent ou rapide).

La cinétique de déroulement d'un accident est qualifiée de lente, dans son contexte, si elle permet la mise en œuvre de mesures de sécurité suffisantes, dans le cadre d'un plan d'urgence externe, pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations objet du plan d'urgence avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux (article 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005).

Scénario 1: Incendie d'un stockage de déchets verts :

Pour l'ensemble de ces scénarios, l'ERC est le départ d'un feu au sein du stockage. Dans tous les cas, une fois le feu initié, étant donné le caractère inflammable des déchets, le feu va rapidement se propager à l'ensemble du stockage.

Dans tous ces cas de figure, une fois l'incendie démarré, on considère l'incendie généralisé du stockage comme un phénomène à développement rapide.

7.3.4 ESTIMATION DES CONSEQUENCES DE LA MATERIALISATION DES DANGERS

Vu les différents produits présents sur le site, le mode de conditionnement et de stockage, ainsi que des volumes de produits combustibles entreposés et vu l'analyse de l'accidentologie, le principal risque existant sur le site est l'incendie des produits stockés.

L'estimation des conséquences de la matérialisation des dangers a été réalisée sur les risques majorants d'incendie des diverses zones de stockage permanentes du site.

7.3.4.1 Définition du risque incendie et des seuils réglementaires

7.3.4.1.1 Conditions de réalisation d'un incendie

L'incendie est une combustion, réaction chimique d'oxydation d'un combustible par un comburant. Cette réaction nécessite une source d'énergie. La suppression d'un des trois éléments (combustible, comburant, source d'énergie) bloque le processus d'incendie.

Les phases principales de la cinétique de l'incendie sont les suivantes :

- l'initiation,
- l'embrassement en présence de matières combustibles,
- la combustion correspondant à la propagation du sinistre et engendrant des effets thermiques,
- la décroissance en fin d'incendie ou lors de la maîtrise du sinistre.

7.3.4.1.2 Conséquences d'un incendie

Tout comme les causes, les effets engendrés par un incendie sont déclinés sous trois aspects dans les études de dangers :

- Le dégagement de chaleur : il est dû à l'énergie libérée par la réaction chimique de combustion, et se présente majoritairement sous forme radiative. Il a essentiellement des effets sur l'homme (brûlures), et les structures (fragilisation, effondrement).
- Le dégagement de fumées : la composition de celles-ci varie fortement selon les produits impliqués dans l'incendie. Elles ont principalement des effets sur l'homme : brûlures internes dues à leur température, asphyxie due à l'appauvrissement en oxygène de l'air, intoxication due à leur toxicité, gêne pour l'intervention et l'évacuation (intérieur et extérieur des bâtiments) due à leur opacité. Les fumées dégagées sont aussi un vecteur de propagation de l'incendie du fait de leur température élevée.
- Les eaux d'extinction : elles peuvent engendrer une pollution du milieu environnant par entraînement de produits dangereux.

7.3.4.1.3 Valeurs de référence relatives aux seuils d'effets d'un incendie

Les valeurs de référence des seuils d'effets ont été fixées par arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement durable (arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation).

Les seuils, correspondent à des effets attendus sur les hommes et les structures.

Valeurs de référence relatives aux seuils d'effets thermiques

Les valeurs de référence des seuils d'effets pour les paramètres permettant de caractériser les effets thermiques d'un incendie sont les suivants :

Tableau 11 : Valeurs de référence relatives aux seuils d'effets thermiques		
Flux thermiques	Effets sur l'homme	Effets sur les structures
3 kW/m ²	Seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine.	
5 kW/m ²	Seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine.	Seuil des destructions de vitres significatives.
8 kW/m ²	Seuil des effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine.	Seuil des effets domino et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures.
16 kW/m ²		Seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton.
20 kW/m ²		Seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton.
200 kW/m ²		Seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes.

7.3.4.2 Estimation des effets thermiques pour les scénarios d'incendie

7.3.4.2.1 Description du modèle d'évaluation des effets thermiques

La méthode de calcul utilisée permet à la base d'évaluer des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt. Il s'agit du logiciel FLUMILOG (flux émis par un incendie d'entrepôt logistique), dont l'INERIS est à l'origine. L'outil a été construit sur la base d'une confrontation des différentes méthodes utilisées complétée par des essais à moyenne et d'un essai à grande échelle. Cette méthode peut prendre en compte les paramètres prépondérants dans la construction des entrepôts afin de représenter au mieux la réalité.

Cette méthode permet de calculer l'incendie d'une cellule de stockage et d'étudier la propagation aux cellules voisines. Les distances d'effets des flux thermiques sont calculées en considérant :

- L'absence totale de moyens de secours et d'extinction,
- La propagation de l'incendie et sa puissance au cours du temps,
- Les protections passives (murs coupe-feu, ...).

La méthode Flumilog prend en compte la cinétique de l'incendie et son évolution dans le temps et permet ainsi de modéliser l'évolution de l'incendie depuis l'inflammation jusqu'à son extinction par épuisement du combustible. Elle prend en compte le rôle joué par les parois et la structure tout au long de l'incendie : d'une part, lorsqu'elles peuvent limiter la puissance de l'incendie en raison d'un apport d'air réduit au niveau du foyer, et d'autre part, lorsqu'elles jouent le rôle d'écran thermique plus ou moins important au rayonnement avec une hauteur qui peut varier au cours du temps.

Les flux thermiques sont donc calculés à chaque instant en fonction de la progression de l'incendie dans la cellule et de l'état de la couverture et des parois.

Le logiciel Flumilog permet également d'évaluer les **effets thermiques produits par un stockage en masse de combustible solide**. Cette méthode peut également s'appliquer à des incendies en extérieur. Les caractéristiques REI¹ des parois sont automatiquement considérées par le logiciel comme égales à 0.

C'est donc cette méthode de calcul que nous proposons de retenir pour modéliser les conséquences de l'incendie au droit de la plateforme de stockage de déchets verts.

Les simulations Flumilog du présent dossier sont réalisées avec la version de calcul V5.5.0.0.

Les différentes étapes de la méthode sont présentées dans le logigramme ci-dessous.

¹ La résistance au feu des éléments de construction est aujourd'hui indiquée à l'aide de la classification REI européenne. Il existe trois éléments : R, E et I ; ces lettres sont suivies de 2 ou 3 chiffres donnant le temps de résistance en minutes.

Classification	R (Résistance mécanique ou stabilité)	E (Étanchéité au gaz et flammes)	I (Isolation thermique) *
R (anciennement SF – Stable au Feu)	X	Non concerné	Non concerné
RE (anciennement PF – Pare-Flamme)	X	X	Non concerné
REI (anciennement CF – Coupe-Feu)	X	X	X

* forcément utilisée en complément d'une classification R ou E)

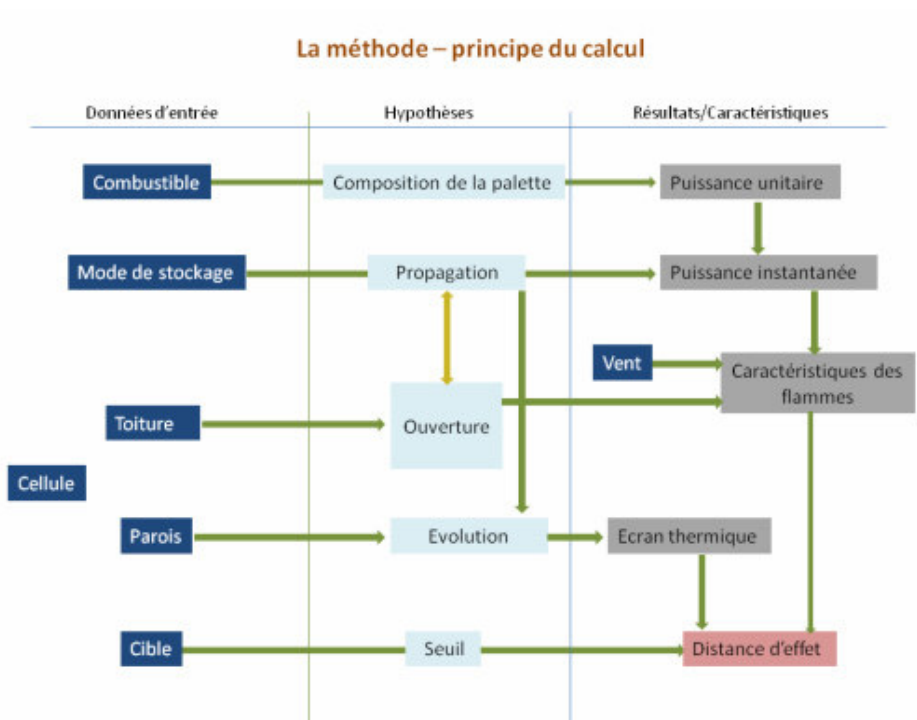


Figure 12 : Principe de la méthode FLUMILOG

Les différentes étapes de la méthode sont les suivantes :

- Acquisition et initialisation des données d'entrée (données géométriques du stockage, nature des produits entreposés, le mode de stockage, données d'entrée pour le calcul : débit de pyrolyse en fonction du temps, comportement au feu des toitures et parois si présentes, ...).
- Détermination des caractéristiques des flammes en fonction du temps (hauteur moyenne et émittance).
- Calcul des distances d'effet en fonction de temps. Ce calcul est réalisé sur la base des caractéristiques des flammes déterminées et de celles des parois résiduelles susceptibles de jouer le rôle d'obstacle au rayonnement.

L'objet de la première étape est de déterminer tous les paramètres nécessaires à l'utilisation de l'outil Flumilog. Ces informations sont :

- relatives à la cellule, dimensions et nature de la structure, des parois et de la toiture et leur comportement au feu ;
- relatives au stockage, dimensions, nombre de niveaux et mode de stockage ;
- relatives au combustible, dimensions, composition de la « palette » moyenne (masse de combustibles dans la cellule divisée par le nombre de palettes).

Tableau 12 : Données nécessaires pour définir la palette moyenne

Dimensions de la palette	Largeur (en m), Longueur (en m) et Hauteur (en m)
Composition de la palette	
Composition des produits combustibles (en kg)	Nature et masse de combustibles présents dans la palette (bois, PE, caoutchouc, cartons, ...)
Composition des incombustibles (en kg)	Nature et masse d'incombustibles présents dans la palette (acier, eau, ...)
Masse d'une palette (en kg)	Cette valeur permet d'estimer la masse volumique de la palette et d'estimer ainsi son degré de compacité.

7.3.4.2.2 Calcul des effets thermiques pour le scénario d'incendie considéré

Pour les besoins du calcul, la composition des produits peut être facilement intégrée dans le logiciel puisqu'au niveau du choix des combustibles et des produits **inflammables, Flumilog offre la possibilité de choisir différentes catégories de produits et permet de prendre en considération l'humidité (rajout d'un pourcentage d'eau au sein de la palette).**

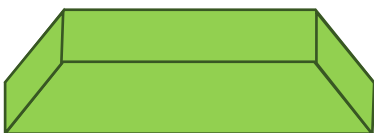
Les notes de calcul issues des différentes simulations FLUMILOG sont fournies en annexe. Sont présentés ci-après les hypothèses de modélisation ainsi que les distances d'effets.

7.3.4.3 Caractéristiques des combustibles et hypothèses de modélisation

L'organisation des stockages ainsi que les principales caractéristiques constructives des bâti et les compositions des palettes Flumilog considérées dans le scénario retenu, sont présentées ci-dessous :

Pour les besoins du calcul, la composition des produits peut être facilement intégrée dans le logiciel puisqu'au niveau du choix du combustible, **Flumilog offre la possibilité de choisir le bois, et permet de prendre en considération l'humidité (rajout d'un pourcentage d'eau au sein de la palette).**

Un mélange de déchets verts à une teneur en humidité relativement élevée, jusqu'à 50 %. Cette humidité justifie le faible PCI des déchets verts.



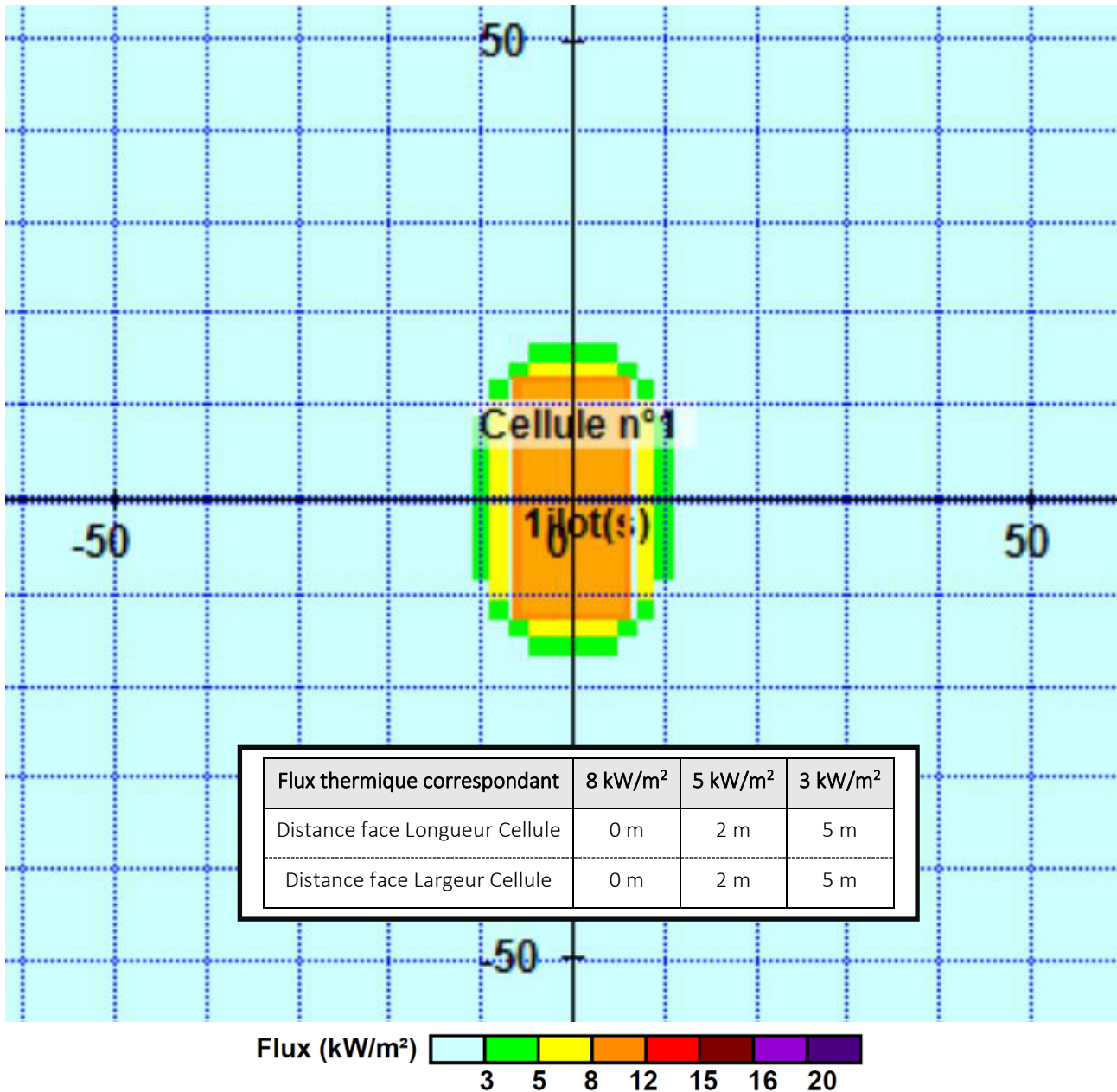
Le stock temporaire des déchets verts bruts est réalisé sur la plateforme dédiée de 1200 m². Il s'agit d'un stock sous forme d'un andain occupant une **surface maximale de 312 m².**

La composition de la palette Flumilog considérée est présentée ci-dessous :

Type de combustible	Dimension du stockage	Volume stockage	Hauteur équivalente	Dimension de la palette	Composition de la palette Flumilog 1,3 m ³
Déchets verts bruts	Equivalent à 26 m x 12 m = 312 m ² sur une hauteur maximale < 1,5 m	400 m ³	1,3 m	1,3 m³ (1 m x 1 m x h=1,3 m)	Mv moyenne : 0,17 70 % de bois => 154,7 kg 30 % d'eau => 66,3 kg

7.3.4.4 Résultats des simulations

Les notes de calcul issues de la simulation FLUMILOG sont fournies en annexe. Les résultats ci-dessous fournissent les distances d'effets obtenues.



7.3.4.5 Bilan : définition des zones de dangers

Le logiciel FLUMILOG préconise :

- pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effet de 5 m,
- pour des distances d'effets comprises entre 6 m et 10 m de retenir une distance de 10 m.

Le tableau suivant indique les rayons des différentes zones de dangers pour les valeurs de référence réglementaires :

Zones		Zone des dangers très graves pour la vie humaine correspondant à la zone seuil pour les effets domino	Zone des dangers graves pour la vie humaine	Zone des dangers significatifs pour la vie humaine
Flux thermique correspondant		8 kW/m²	5 kW/m²	3 kW/m²
Sc. 1 – Incendie du stockage de déchets verts bruts	Distance face Longueur	Non atteint	5 m	5 m
	Distance face Largeur	Non atteint	5 m	5 m

Le stockage de déchets verts ne présente aucun rayon d'effets thermiques de 8 kW/m².

Seuls les seuils d'effets thermiques correspondant à un flux de 3 kW/m² et 5 kW/m² sont générés.

Les distances d'effets thermiques restent limitées, toutefois par mesure de sécurité, **le stock de déchets verts sera positionné avec un retrait de 10 mètres des limites de propriété.**

Ainsi, compte tenu de l'aménagement projeté, les flux thermiques associés à l'incendie du stockage de déchets verts resteront à l'intérieur des limites de propriété. De plus aucun risque d'effets domino (seuil des 8 kW/m²) n'est pas à craindre.

7.3.4.6 Cartographie des zones à risque incendie

Les résultats numériques des modélisations présentées ci-avant sont synthétisés sur la cartographie des effets thermiques en page suivante.

Les seuils d'effets thermiques réglementaires sont contenus à l'intérieur des limites de propriété du site.

Figure 13 : Plan des zones à risques

7.4 MOYENS DE SECOURS ET MESURES PREVENTIVES

Les moyens de prévention et de protection doivent être efficaces, avoir une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser et être testés et maintenus de façon à garantir la pérennité de l'action.

7.4.1 CONDITIONS D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DU SITE

7.4.1.1 Formation du personnel

Le personnel de la déchèterie sera régulièrement formé aux risques spécifiques liés à l'activité.

Le personnel sera particulièrement sensibilisé au risque incendie.

Le personnel effectuera notamment de manière régulière la formation « Prévention et formation incendie-

Des plans d'intervention seront tenus à jour et remis aux services de secours.

7.4.1.2 Consignes et procédures

Différentes consignes et procédures seront mises en place pour la déchèterie, notamment:

- des consignes de sécurité : elles précisent l'interdiction de fumer ou d'apporter des points chauds dans les zones à risques, le respect des consignes de signalisation, des conditions d'accès ... ;
- une procédure de conduite en cas d'incendie: elle précise les conditions d'intervention en cas de sinistre ;
- des consignes d'exploitation : elles précisent le fonctionnement normal de l'activité afin d'exercer une activité en toute sécurité.

Les entreprises extérieures intervenant sur le site respecteront l'ensemble des consignes de sécurité.

Les consignes d'évacuation seront affichées dans les bâtiments.

7.4.1.3 Prévention contre la malveillance

L'ensemble du site est ceinturé par une clôture de manière à en interdire l'accès à toute personne non autorisée.

7.4.1.4 Circulation sur le site et ses abords

La vitesse sur le site sera limitée.

La voie d'accès est dimensionnée afin de permettre le passage des camions.

La voie d'accès des usagers sera différente de celle des poids lourds.

En ce qui concerne les engins et véhicules de l'entreprise amenés à évoluer sur le site, ils sont conformes à la réglementation applicable et régulièrement entretenus et contrôlés.

En cas de collision et/ou de déversement accidentel de chargement, des mesures adaptées sont prises en fonction de la nature et de la gravité de l'accident (secours, enlèvement du chargement déversé, utilisation de

matériaux absorbants...). En cas d'impossibilité de relever ou de dégager le véhicule, il sera fait appel à des moyens extérieurs adaptés (grue, plateau ...).

7.4.2 MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DU RISQUE D'INCENDIE

Tous les moyens de prévention et de protection qui sont cités s'appliquent de la même façon au site et aux entreprises extérieures intervenant sur le site.

Des dispositions organisationnelles sont mises en place afin de prévenir les sources d'ignition :

- L'interdiction de feu nu et des procédures de permis de feu ;
- L'interdiction de fumer mise en place sur l'ensemble du site permet également d'éviter l'apport de feu nu (étincelle, mégot,...) ;
- Le contrôle périodique et la maintenance des équipements par des organismes agréés :
 - Extincteurs (annuellement),
 - Installations électriques (1 an).

Le nombre d'extincteurs est déterminé selon le guide établi par l'INRS « Les extincteurs d'incendie portatifs et mobiles », mis à jour en 2000 (qui intègre notamment la règle R4 de l'APSAD).

Le principe est de prévoir :

- Au minimum un extincteur de 9 kg / 200 m² pour les locaux industriels,
- Au minimum un extincteur de 6 kg / 200 m² pour les locaux administratifs.

La nature de l'agent d'extinction varie avec le combustible présent.

Les rapports des contrôles périodiques sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

L'exploitant a mis en place sur le site des consignes reprenant les procédures à respecter en cas d'urgence. Les consignes en cas d'incendie sont affichées en évidence et en permanence à proximité du poste du gardien de la déchèterie. Elles indiquent :

- Les mesures d'urgence à prendre,
- Le numéro de téléphone à contacter en cas d'incendie.

Enfin, le stockage de déchets verts réceptionnés sera positionné à une distance d'au moins 10 mètres des limites de propriété et de toute zone susceptible d'accueillir des matières et produits combustibles.

7.4.3 MOYENS DE LUTTE INCENDIE ET RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE

7.4.3.1 Besoins en eau pour les opérations de lutte contre l'incendie – guide D9

La présente étude a mis en évidence le risque d'incendie sur plusieurs installations de l'établissement. Afin de prévoir les besoins en eau maximum des secours extérieurs en cas d'incendie, nous allons déterminer les besoins en eau d'extinction.

Le dimensionnement des besoins en eau est effectué selon la méthode décrite dans le guide « D9 – Défense extérieure contre l'incendie » élaboré par l'INESC, la FFSA et le CNPP.

Remarque : le dimensionnement des besoins en eau est effectué conformément au guide D9 à partir de la catégorie du risque (lui-même fonction de la nature de l'activité) et à partir de la plus grande surface en jeu ; ce dimensionnement est réalisé indépendamment de toute analyse de risque relative aux charges calorifiques réelles ; il peut donc s'avérer très majorant.

Le classement potentiel se rapprochant le plus des activités exercées sur le site, en application de l'annexe 1 du document technique D9 est le suivant :

- ✓ le **stockage de déchets verts** au sens de la D9, la nature du stockage correspond au fascicule **S : «Activités liés aux déchets» - Catégorie de risque 2 (Stockage)**

D'après le guide D9, la surface de référence du risque est la surface qui sert de base à la détermination du débit requis :

- Elle est au minimum délimitée, soit par des murs coupe-feu 2 heures, soit par un espace libre de tout encombrement, non couvert, de 10 m minimum.
- Elle est considérée comme développée lorsque les planchers ne présentent pas un degré coupe-feu 2 heures minimum.
- Elle correspond soit à la plus grande surface non recoupée du site lorsque celui-ci présente une classification homogène, soit à la surface non recoupée, conduisant, du fait de la classification du risque, à la demande en eau la plus importante.

Dans le cadre du projet, nous identifions la surface suivante, comme susceptibles de majorer les besoins :

- ✓ **Surface de stockage des déchets verts soit 312 m².**

Tableau 14 : Détermination du débit requis

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE			
Description des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence			
Principales activités			
Stockages (quantités et nature des principaux matériaux combustibles / inflammables)			
Critère	Coefficients additionnels	Coefficient retenus	Commentaires / Justifications
		Déchets verts	
Hauteur de stockage ^{(1) (2) (3)}			
- Jusqu'à 3 m	0	0	Stockage extérieur < 3 m
- Jusqu'à 8 m	+ 0,1		
- Jusqu'à 12 m	+0,2		
- Jusqu'à 30 m	+0,5		
- Jusqu'à 40 m	+0,7		
- Au-delà de 40 m	+0,8		
Type de construction ⁽⁴⁾			
- Ossature stable Au feu ≥ R60	-0,1	0	Stockage extérieur
- Ossature stable Au feu ≥ R30	0		
- Ossature stable au feu < R30	+ 0,1		
Matériaux aggravants			
Présence d'au-moins un matériau aggravant ⁽⁵⁾	+0,1		/
Types d'interventions internes			
- Accueil 24 h/24 (présence permanente à l'entrée)	- 0,1		/
- DAI généralisée reportée 24 h/24 7 J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24 h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels ⁽⁶⁾	- 0,1		
- Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24 h/24 ⁽⁷⁾	-0,3		
Σ coefficient		0,0	
1 + Σ coefficient		1,0	
Surface de référence (S en m²)		312,0	Volume maximal : 400 m3 soit 312 m2 sur une hauteur équivalente de 1,3 m
Qi = 30 x S/500 x (1 + Σ coefficient) ⁽⁸⁾		19	
Catégorie de risque ⁽⁹⁾		2	Fascicule S
Risque faible = Q _{RF} = Qi x 0,5 Risque 1 = Q1 = Qi x 1 Risque 2 = Q2 = Qi x 1.5 Risque 3 = Q3 = Qi x 2		28,1	
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau ⁽¹⁰⁾ :		NON	

$Q_{RF}, Q1, Q2 \text{ ou } Q3 \div 2$			
Débit calculé ⁽¹¹⁾ (en m³/h)		28,1	
		28	
Débit retenu : Q en m³/h ^{(12) (13) (14)}		60	Multiple de 30 m³/h

(1) Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).

(2) En cas de présence exclusive de liquides inflammables ou combustibles (point d'éclair inférieur à 93 °C) dans des contenants de capacité unitaire > 1 m³, retenir un coefficient égal à 0 (valable pour les stockages et les activités).

(3) Pour les activités, retenir un coefficient égal à 0.

(4) Pour ce coefficient, ne pas tenir compte de l'installation d'extinction automatique à eau.

(5) Les matériaux aggravants à prendre en compte sont :

- fluide caloporteur organique combustible d'une capacité de plus de 1 m³ ;
- panneaux sandwichs à isolant combustible présentant un classement de réaction au feu B s1 d0 ou inférieur selon l'arrêté du 21 novembre 2002 ;
- bardage extérieur combustible (bois, matières plastiques) ;
- revêtement d'étanchéité bitumé sur couverture (sauf couverture en béton) ;
- aménagements intérieurs en bois (planchers, sous toiture, etc.) ;
- matériaux d'isolation thermique combustibles en façade et en toiture (matières plastiques, matériaux biosourcés, etc.) ;
- panneaux photovoltaïques.

Si la catégorie de risque retenue est déjà majorée du fait de la présence de panneaux sandwichs (voir chapitre 4.1.2), ceux-ci ne sont plus considérés comme des matériaux aggravants.

(6) Une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkleur peut faire office de détection automatique d'incendie.

(7) La présence seule d'équipiers de première intervention ou d'un service de sécurité utilisant uniquement des moyens de première intervention (extincteurs, RIA) ne permet pas de retenir cette minoration.

(8) Q_i : débit intermédiaire du calcul en m³/h.

(9) La catégorie de risque RF, 1, 2 ou 3 est fonction du classement des activités et stockages référencés en annexe 1. Pour le risque RF, voir également le chapitre 4.1.2.

(10) Un risque est considéré comme protégé par une installation d'extinction automatique à eau si :

- protection autonome, complète (couvrant l'ensemble de la surface de référence) et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
- installation en service en permanence.

(11) Le débit calculé correspond à la somme des débits liés aux activités et aux stockages dans la surface de référence considérée.

(12) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m³/h.

(13) Le débit retenu sera limité à 720 m³/h en cas de risque protégé par un système d'extinction automatique à eau. Tout résultat supérieur sera ramené à cette valeur.

(14) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (voir chapitre 5, alinéa 9) doit être distribuée par des points d'eau incendie situés à moins de 100 m des accès principaux des bâtiments et distants entre eux de 150 m maximum. Par ailleurs, les points d'eau incendie seront positionnés dans la mesure du possible de telle sorte que l'exposition au flux thermique du personnel amené à intervenir ne puisse excéder 5 kW/m².

L'estimation des besoins en eaux d'extinction d'incendie réalisée à partir du document technique D9 a permis de déterminer un débit nécessaire pour la déchèterie qui représente **60 m³/h**.

Ce débit devant être disponible sur une durée de deux heures, ceci représente un **volume de 120 m³**.

7.4.3.2 Moyens de lutte disponibles pour la lutte contre l'incendie

L'établissement sera équipé d'une bache incendie de 120 m³.

7.4.3.3 Moyens de rétention des eaux incendie

a/ Présentation de la méthode

Le dimensionnement des besoins en eau est effectué selon la méthode décrite dans le guide « D9A – Défense extérieure contre l'incendie et rétentions – Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction » élaboré par l'INESC, la FFSA et le CNPP.

Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures au minimum)	
		+	+
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	
		+	+
	Rideau d'eau	besoins x 90 mn	
		+	+
	RIA	A négliger	0,00
		+	+
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en gal. 15-25 mn)	
		+	+
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	
		+	+
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage	
		+	+
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	
		=	=
Volume total de liquide à mettre en rétention			

b/ Application à la déchèterie de Moustey

L'estimation des besoins en eaux d'extinction d'incendie réalisée à partir du document technique D9 a permis de déterminer un débit nécessaire sur le site **de 60 m³/h**.

Ce débit devant être disponible sur une durée de deux heures, soit un volume de 120 m³.

Tableau 15 : Détermination de volume à mettre en rétention				
Poste		Commentaires	Plateforme DV	Justifications pour le site
Besoins pour la lutte extérieure		Besoin en eau d'incendie : D9 x 2 h au minimum	120	
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprincklers	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	0	
	Rideau d'eau	Besoins x 90 min	0	
	RIA	A négliger	0	
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15 - 25 min)	0	
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0	
	Colonne humide	Débit x temps de fonctionnement requis	0	
Volume d'eau lié aux intempéries		10 l/m ² de drainage	90	Surface de 9000 m ² de surface étanche ou couverte reliée au réseau
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0,4	Approche théorique max 2 m ³
Volume total de liquides à mettre en rétention (en m ³)			210,4	

Le volume total de rétention nécessaire pour les eaux d'extinction d'incendie est de 210 m³.

Pour assurer la rétention des eaux d'incendie et des eaux météoriques, l'établissement disposera d'un bassin de rétention avec un volume utile de 210 m³ et un volume maximal de 240 m³.

La note de dimensionnement et de gestion des eaux d'extinction incendie est annexée au présent document.